

# Le bulletin du désarmement

Un exposé des activités  
nationales et internationales  
en matière de désarmement  
et de contrôle des armements

Le Premier ministre à la réunion de l'OTAN sur le Sommet de Genève . . . . .	1
Les négociations américano-soviétiques sur le contrôle des armes nucléaires . . . . .	2
Percée du Canada aux Nations Unies relativement à la vérification . . . . .	4
Initiative canadienne sur la résolution de vérification . . . . .	5
40 <sup>e</sup> session de l'AGNU : répartition du vote . . . . .	6
Résolutions relatives au désarmement et au contrôle des armements . . . . .	7
Rôle du Canada dans les forums multilatéraux pour le désarmement . . . . .	9
« À la poursuite de la paix » thème du discours du Premier ministre . . . . .	10
Modernisation de l'ensemble sismologique de Yellowknife . . . . .	12
Deuxième contribution du Canada à la Commission Palme . . . . .	13
Allocution canadienne à la Conférence sur le désarmement . . . . .	13
La contribution canadienne au maintien de la paix . . . . .	16
Points de vue canadiens sur le désarmement et le développement . . . . .	18
Importante initiative prise par le Canada aux Nations Unies en cas d'allégations d'utilisation d'armes chimiques . . . . .	19
Le Canada et les États-Unis renouvellent l'accord NORAD . . . . .	20

## Le Premier ministre à la réunion de l'OTAN sur le Sommet de Genève

À la suite de la rencontre d'après-sommet réunissant les chefs d'État de l'OTAN à Bruxelles, le 21 novembre, le premier ministre Brian Mulroney a fait les déclarations suivantes aux représentants des médias.

« Le président (des États-Unis) a donné un compte rendu détaillé de ses rencontres à Genève et il est encourageant de voir le rapport personnel productif qu'il semble avoir établi avec le secrétaire général Gorbatchev et leur engagement de se rencontrer sur une base régulière à l'avenir. Le succès du sommet au plus haut niveau a été fondé, je pense, sur plusieurs éléments dont la puissance réelle est la volonté des États-Unis et son président ainsi que la cohésion et la détermination de notre Alliance, c'est-à-dire l'OTAN. Je pense que les nouveaux dirigeants soviétiques comprennent ces réalités et en tiennent compte. Par conséquent, un dialogue fructueux a été entamé à Genève. Il est évident que ce sommet a été bien préparé. Les membres de cette Alliance ont été consultés depuis des mois. Il y aura d'autres étapes qui suivront ce sommet, mais un important début a été amorcé à Genève. Donc le Canada est très satisfait à la fois à cause du rapport personnel fécond qui a été établi entre les deux leaders, mais aussi par leur détermination commune de se rencontrer sur une base régulière pour traiter des questions vitales de la limitation des armements dans notre ère nucléaire.

« Eh bien, je trouve que la situation s'est grandement améliorée. D'abord, il n'y a pas eu une seule réunion en six ans et voilà que nous participons à une réunion de deux jours et demi — rompant avec l'ordre du jour — une rencontre où s'établissent de façon spontanée et sans préparation, des rapports personnels qui semblent des plus cordiaux et productifs. C'est ce que je constate en



Le premier ministre Brian Mulroney (à droite) avec le président des États-Unis Ronald Reagan (à gauche) et Lord Carrington, secrétaire général de l'OTAN, lors de la réunion de Bruxelles. BPM

premier lieu. Je perçois un grand nombre d'engagements, qui ne sont pas souverains mais qui sont importants, sur le plan du contrôle et de la limitation des armements. Je vois des indications d'une poursuite de négociations bilatérales entre les pays. Et l'Union soviétique et les États-Unis... en quête d'un dialogue solide et continue... Je vois également M. Gorbatchev prenant l'initiative de se rendre à Washington l'an prochain afin de poursuivre les discussions et le président Reagan se rendant à Moscou en 1987 pour une visite prolongée. Tout cela signifie pour moi un changement de climat appréciable et c'est dans une atmosphère améliorée qu'on peut réaliser de réels progrès. Je ne suis pas dans un état d'euphorie et je ne pense pas que quiconque le soit. Mais je pense que si on regarde la situation avec réalisme, nous devrions être contents des progrès accomplis jusqu'à présent. »

Le Bulletin du désarmement, publié périodiquement par la Direction du contrôle des armements et du désarmement, du ministère des Affaires extérieures, a pour but d'informer le public canadien au sujet des questions touchant le contrôle des armements et le désarmement. Pour faire inscrire votre nom sur notre liste d'envoi ou pour obtenir des copies supplémentaires, veuillez adresser vos demandes comme suit : Rédacteur en chef, Bulletin du désarmement, Division du contrôle des armements et du désarmement, Ministère des Affaires extérieures, 125, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2.  
This publication is also available in English.



## Les négociations américano-soviétiques sur le contrôle des armes nucléaires

*Déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la Chambre des communes, le 23 janvier 1986, concernant « Les négociations États-Unis-URSS sur le contrôle des armes nucléaires ».*

« Pour les Canadiens, il n'y a pas de devoir plus impérieux que de contribuer positivement à l'instauration de la paix entre les nations. Dans un monde menacé par la prolifération des armements, notre pays a délibérément choisi, il y a des décennies, de ne pas se doter d'armes nucléaires. Nous en avons la capacité. Nous avons fait ce choix non comme un simple geste, mais pour apporter une contribution concrète au contrôle des armements. Voilà un aspect de la nature du Canada.

L'un des premiers actes de ce gouvernement a été de reconstituer le Groupe consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements. À sa réunion du 31 octobre avec le Groupe, le Premier ministre fixait six objectifs en matière de contrôle des armements et de désarmement :

- 1) la négociation de réductions radicales des forces nucléaires et le renforcement de la stabilité stratégique;
- 2) le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire;
- 3) la négociation d'une interdiction globale des armes chimiques;
- 4) l'appui d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires;
- 5) la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique; et
- 6) l'instauration de la confiance nécessaire pour faciliter la réduction des effectifs militaires en Europe et ailleurs.

Il y a un an, dans une déclaration au Parlement, j'exprimais la satisfaction du gouvernement de voir que les États-Unis et l'Union soviétique avaient convenu de reprendre les négociations à Genève. La décision de se rencontrer à nouveau et d'élargir l'ordre du jour pour y englober la prévention d'une course aux armements dans l'espace et sa cessation sur terre

constituait un acte de confiance et de responsabilité politique. Ces négociations sont maintenant en cours depuis neuf mois.

Comme je le mentionnais l'an dernier, il faudrait se garder de croire que l'itinéraire dressé à Genève sera facile. Il sera long et ardu. Nous sommes encouragés par les signes de progrès, notamment le dépôt à l'automne dernier de propositions américaines et soviétiques détaillées qui contenaient d'importants éléments communs, à savoir une réduction de 50 pour 100 des arsenaux nucléaires, l'imposition de limites pour les ogives et leurs vecteurs, et de sous-limites pour les ogives de missiles balistiques intercontinentaux. Nous espérons que les négociateurs chevronnés des deux parties pourront, en cette Année internationale de la paix, développer sensiblement cette base d'entente. Un accord sur une formule équitable de réduction radicale des forces nucléaires et sur la relation qui doit exister entre les stratégies et les systèmes offensifs et défensifs restera le principal défi.

Nous nous réjouissons de la proposition englobante formulée la semaine dernière par le secrétaire général Gorbatchev, et de sa réaffirmation de l'engagement de l'Union soviétique envers le désarmement nucléaire. C'est la dernière d'une longue série de propositions des deux superpuissances sur des moyens de réaliser un désarmement complet et général. Les armes classiques — où l'Union soviétique a une supériorité écrasante — devront également trouver leur place dans ce contexte. L'Union soviétique a la possibilité de corriger ce déséquilibre dans la réponse qu'elle donnera à la proposition occidentale présentée à Vienne, le mois dernier, dans le cadre des pourparlers sur des réductions mutuelles et équilibrées des forces.

L'Union soviétique ne traite pas de la question des missiles déployés en Asie. Mais nous tirons satisfaction du fait que M. Gorbatchev semble se rapprocher de l'option zéro-zéro proposée par le président Reagan en 1981 pour l'élimination des missiles de portée intermédiaire en Europe. La reconnaissance explicite, par les Soviétiques, de l'importance de la vérification dans la négociation d'un contrôle des armements est réconfortante, tout

comme l'apparent rapprochement des traditionnelles positions occidentales sur la nécessité d'une inspection sur place. Il reste à déterminer la nature exacte de ce que les Soviétiques accepteraient à ce chapitre. Et nous jugeons potentiellement constructives les mentions faites de questions soumises à d'autres instances de contrôle des armements.

Il est évidemment trop tôt pour offrir plus que cette évaluation provisoire. Les propositions renferment certains nouveaux éléments intrigants de même que de vieilles positions et certains préalables inquiétants qui pourraient nuire à la négociation. Elles méritent manifestement qu'on les étudie très sérieusement, mais elles comportent également nombre d'aspects qui devront être clarifiés pendant les négociations en cours. Le véritable test de l'engagement de l'Union soviétique envers des réductions radicales et vérifiables des armements viendra lorsqu'elle passera de la publicité de la diplomatie publique à la confidentialité de la salle de négociation.

Le Sommet de Genève et la décision de régulariser ce contact de haut niveau améliorent les possibilités de progrès en matière de contrôle des armements. En plus de rassembler les dirigeants, ces rencontres périodiques permettent d'évaluer chaque année les progrès sur le plan du contrôle des armements et encouragent les dirigeants à régler des questions que ne peuvent régler leurs négociateurs.

Par le biais des voies qui nous sont ouvertes, le Canada encouragera activement la conduite de négociations sérieuses et positives. La Chambre devrait noter à quel degré extraordinaire les États-Unis ont informé et consulté leurs alliés depuis la reprise du processus de Genève. Les rencontres et conversations entre le Premier ministre et le président Reagan ont permis au Canada d'influencer les positions de l'Administration sur le contrôle des armements.

En décembre dernier, à Bruxelles, j'ai convoqué une rencontre spéciale avec les ambassadeurs du Canada pour le contrôle des armements afin d'identifier des domaines spécifiques où le Canada pourrait contribuer à l'obtention de résultats concrets. L'un de ces moyens consiste à réclamer, au sein de l'OTAN, des consultations plus fréquentes et focalisées sur la situation des diverses négociations sur le contrôle des armements ainsi que sur leurs incidences pour les politiques de l'Alliance.



Mais nous ne discuterons pas uniquement entre nous. Ce gouvernement s'est engagé à promouvoir un dialogue plus actif et valable avec les pays du bloc de l'Est. En septembre, le Premier ministre écrivait au secrétaire général Gorbatchev pour lui esquisser les vues et priorités du Canada touchant le contrôle des armements et le désarmement. Le mois dernier, j'ai envoyé à Moscou une équipe de fonctionnaires canadiens pour entamer des consultations sur le contrôle des armements avec les grands experts soviétiques, les ambassadeurs Petrovsky et Karpov. Des consultations similaires sont projetées avec d'autres pays d'Europe de l'Est cette année. Nous voulons nous assurer que les principaux intervenants dans les affaires touchant la sécurité internationale sont directement mis au fait des vues canadiennes.

Que pouvons-nous faire d'autre? Quelles contributions spéciales et concrètes pouvons-nous faire en matière de contrôle des armements?

L'activité de ce gouvernement se concentrera dans trois directions :  
1) encourager le respect des traités en vigueur; 2) développer des mécanismes de vérification, et 3) établir la confiance entre l'Est et l'Ouest.

En nous éloignant d'une politique de respect intégral, nous nous trouverions à affaiblir la crédibilité, et donc la viabilité du contrôle des armements. Le Canada appuie fermement le régime créé par le Traité ABM et les accords SALT déjà conclus sur la limitation des forces stratégiques. Notre position sur les recherches menées dans le cadre de l'IDS se fonde sur la nécessité de respecter intégralement les dispositions du Traité ABM. Nous continuerons d'inciter les parties à ces traités à ne rien faire qui pourrait miner l'intégrité, mais de travailler plutôt à en renforcer la nature et la portée.

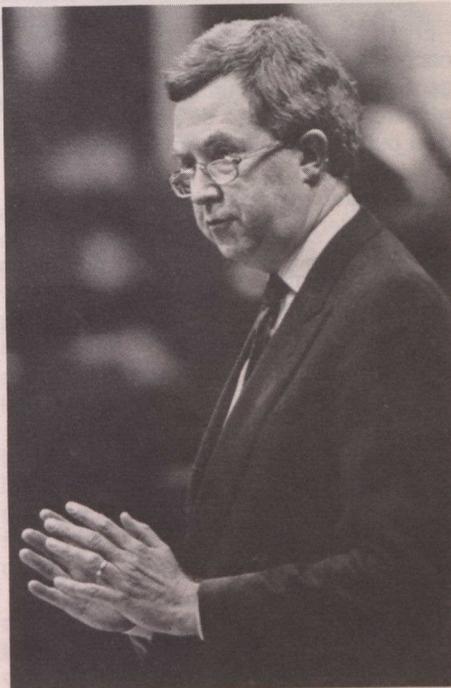
De bonnes dispositions de vérification pourront contribuer à garantir le respect des traités de contrôle des armements et à en faciliter la négociation. La vérification est un domaine où les compétences et la diplomatie canadiennes se conjuguent. À l'ONU l'automne dernier, un projet de résolution canadienne sur la vérification a été adopté à l'unanimité. Nous sommes inégalés dans notre activité visant à établir des pratiques et des techniques de vérification qui répondent aux exigences pratiques des accords de

contrôle des armements dont la négociation est déjà engagée ou prévue.

Pour ne citer que les plus importants projets récemment achevés ou en cours :

- 1) le projet PAXSAT (satellite de la paix) examine la faisabilité technique d'un système de satellites pour vérifier le respect d'éventuels accords de contrôle des armements couvrant l'espace extra-atmosphérique ou les forces classiques en Europe;
- 2) la recherche sur les techniques sismologiques pour la détection d'essais nucléaires de faible capacité qui posent un important obstacle à la conclusion d'un accord sur l'interdiction des essais nucléaires;
- 3) l'élaboration de pratiques opérationnelles pour la réalisation d'une bonne enquête sur les allégations d'utilisation d'armes chimiques, enquête dont les résultats ont récemment été soumis au Secrétaire général de l'ONU;
- 4) le dépôt, à la Conférence de Genève sur le désarmement, d'un document de travail sur la nature du régime juridique régissant l'espace extra-atmosphérique.

Nous ne devons pas oublier que les possibilités de progrès sur le contrôle des armements sont nettement liées à une amélioration de la relation générale



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures prenant la parole à la Chambre des communes, le 23 janvier 1986. Canapress

Est-Ouest. La confiance peut être graduellement générée par des actions politiques qui favorisent la consultation et la coopération Est-Ouest.

La valorisation du dialogue politique avec l'Union soviétique et les pays d'Europe de l'Est et l'inclusion dans ce dialogue d'un sain élément de contacts interpersonnels sont de grands objectifs de notre gouvernement. Cette dernière année, nous avons vu un nombre impressionnant de visites de haut niveau entre le Canada et des pays du bloc de l'Est. Le Premier ministre et moi-même avons visité l'Union soviétique; M. Kelleher et Mme Vézina ont notamment visité la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie. Nous avons reçu le Président de la Roumanie, le Premier ministre de la République de Russie et le Vice-premier ministre de la Hongrie.

Le Canada a accueilli la Réunion d'experts de la CSCE sur les droits de l'homme et joue un rôle actif dans les autres rencontres de la CSCE visant la réalisation des principes de l'Acte final d'Helsinki. Ce sont notamment la Conférence de Stockholm sur la confiance et la sécurité, la réunion de Berne sur les contacts entre les personnes, et la Réunion de suivi de Vienne, qui sera convoquée en novembre prochain pour revoir toute la gamme des activités de la CSCE. L'été dernier, je me suis joint aux ministres des Affaires étrangères des autres nations membres de la CSCE à Helsinki pour commémorer le dixième anniversaire de la signature de l'Acte final et pour renouveler notre engagement à relever le niveau de sécurité et de coopération en Europe. Le Canada croit que la CSCE peut être un important moyen de promouvoir nos objectifs en matière de sécurité et de protection des droits de la personne.

Ainsi, alors qu'est entamée à Genève la quatrième série de négociations américano-soviétiques sur les armes nucléaires, ce gouvernement facilitera, dans toute la mesure possible, le processus de négociation en vue de parvenir à un accord équitable. En encourageant le respect des grands traités sur le contrôle des armements, en trouvant des solutions pratiques aux problèmes de vérification et en favorisant une amélioration de la relation politique Est-Ouest, le Canada pourra apporter une contribution distincte et significative à la réalisation des objectifs fondamentaux des négociations de Genève. »



## Le Canada réussit une percée aux Nations Unies, relativement à la vérification

*L'article suivant a été préparé par la Direction du contrôle des armements et du désarmement, du ministère des Affaires extérieures.*

Lors de sa Première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978, l'Assemblée générale a convenu par consensus, au paragraphe 91 du Document final, que « pour faciliter la conclusion et l'application effective des accords de désarmement et créer un climat de confiance, les États devraient accepter l'inclusion dans ces accords de dispositions adéquates de vérification ».

Au paragraphe 92 du même document, l'Assemblée générale a convenu que « dans le contexte des négociations internationales relatives au désarmement, le problème de la vérification devrait être examiné plus avant et des méthodes et procédures adéquates en la matière devraient être étudiées. . . »

Le concept de vérification n'a pas été examiné en profondeur depuis la Première session extraordinaire consacrée au désarmement. En fait, certains ont prétendu que l'on ne peut isoler la question de la vérification des mesures spécifiques de limitation des armements.

Ces dernières années, certaines personnes ont tenté de minimiser l'importance de la vérification. Selon elles, le fait d'insister sur une vérification très poussée n'est qu'un prétexte pour ne pas entamer de sérieuses négociations sur le désarmement.

Le gouvernement du Canada a toujours considéré la vérification comme une question clé. En 1979, après l'adoption du Document final, le gouvernement canadien a beaucoup réfléchi sur cet aspect du document adopté par consensus. Un examen de 20 ans de négociations sur le désarmement et le contrôle des armements a confirmé à ses yeux que la vérification constituait un problème central, qui malheureusement, était souvent mal compris.

Un accord sur le contrôle des armements est essentiellement un compromis aux termes duquel chacune des parties fonde toute sa sécurité nationale, partiellement ou intégralement, sur les promesses des autres parties plutôt que sur sa

puissance militaire. Il faut donc être convaincu, de part et d'autre, que chacun respectera ses obligations. C'est pourquoi les promesses de restriction doivent s'accompagner de moyens destinés à assurer qu'elles seront effectivement tenues. En permettant de confirmer que les parties ne se livrent pas à des activités interdites en vertu des accords et qu'elles remplissent leurs obligations, la vérification peut aider à créer un climat de confiance internationale. Ce climat est indispensable à la réalisation de progrès dans le contrôle des armements. Pour toutes ces raisons, le Canada a accordé une haute priorité à la recherche dans le domaine de la vérification.

En 1982, lors de la Deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, le Premier ministre canadien d'alors a estimé que la communauté internationale devrait voir dans la vérification l'un des facteurs les plus importants dans les négociations sur le désarmement pendant les années 80. Comme il le faisait alors remarquer, les travaux dans le domaine de la vérification devraient ouvrir la voie aux accords de contrôle des armements qui restent toujours à conclure.

En 1983, le gouvernement canadien a concrétisé cette façon de voir en annonçant le lancement d'un programme de recherche en matière de vérification doté d'un budget annuel d'un million de dollars.

Ce programme vise, de façon très concrète, à aller au cœur de la situation actuelle, qui se caractérise par un climat persistant de méfiance et la nécessité de renforcer le climat de confiance, de prendre des engagements concrets sur le plan du désarmement et de les respecter.

Après avoir essayé sans succès en 1980 et en 1984 de focaliser l'attention des Nations Unies sur la question de la vérification, le Canada est finalement parvenu à ses fins à la 40<sup>e</sup> session de l'AGNU. En effet, le 16 décembre 1985, l'AGNU a adopté par consensus un projet de résolution présenté par le Canada [40/152(0)] et intitulé *La vérification sous tous ses aspects*, lequel invitait tous les États membres « à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 15 avril 1986, leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques

de vérification, afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification. . . »

Outre le Canada, le projet a été parainé par dix autres États membres, soit : Australie, Belgique, Cameroun, Costa Rica, République fédérale d'Allemagne, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Turquie et Royaume-Uni.

Le Canada visait d'abord à décrire ce que les gouvernements ont convenu, par consensus, sur le plan de la vérification. En demandant aux Nations Unies de réaffirmer les dispositions sur la vérification contenues dans le Document final, le Canada essayait de clarifier ce concept, de trouver un certain terrain d'entente et de permettre aux Nations Unies d'entreprendre des travaux préliminaires sur la question.

En présentant le projet de résolution à la Première commission de l'Assemblée générale, M. Douglas Roche, ambassadeur canadien au désarmement, a fait valoir l'intérêt que le Canada porte depuis longtemps à la vérification et a discuté des principales inquiétudes soulevées à ce sujet. En défendant l'approche générale adoptée dans la résolution, il a reconnu la validité de l'opinion selon laquelle les dispositions concernant la vérification devront faire l'objet d'un accord précis. Il a par contre indiqué qu'il n'excluait pas des travaux préliminaires pour constituer, à l'intention des négociateurs, une base de données sur les principes, les procédures et les techniques de vérification.

« Il est évident qu'il faudra toujours définir les dispositions relatives à la vérification en fonction des buts, de la portée et de la nature de chacun des accords précis dont il s'agit. Cette nécessité a été reconnue dans le Document final de la Première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et elle est prise en considération dans notre projet de résolution.

« Nous croyons, toutefois, qu'il y a lieu et qu'il est possible d'effectuer, au préalable, des travaux sur certains principes, procédures et techniques. »



M. Roche a donné des exemples du travail accompli par le Canada de sa propre initiative ou de concert avec d'autres États à la Conférence sur le désarmement (CD), en guise de préparation à tout accord particulier :

- (i) l'échange de données sismiques (dans le cadre de la Conférence sur le désarmement);
- (ii) un manuel de procédures à des fins d'enquête sur les allégations d'utilisation d'armes chimiques;
- (iii) l'étude de la technique de télé-détection espace-espace par satellites;
- (iv) l'étude de la technique de télé-détection sol-espace par les instruments astronomiques.

M. Roche a en outre signalé « la proposition soumise par la France en 1978, lors de la Première session extraordinaire consacrée au désarmement, d'une Agence internationale de surveillance par des satellites, qui, de l'avis de la plupart des États membres, mérite d'être étudiée plus avant – constitue un autre exemple de l'évolution conceptuelle des techniques de vérification préalablement à la conclusion d'un accord précis ».

En concluant, M. Roche a attiré l'attention sur le rôle des Nations Unies en matière de vérification :

« Notre projet embrasse la question du rôle des Nations Unies sur le plan de la vérification. Cette question nécessite un examen de la part des Nations Unies étant donné que tous les États membres sont intéressés à cet aspect. J'ajouterai qu'il s'agit là d'une question à propos de laquelle les Canadiens qui s'occupent de contrôle des armements et de désarmement ont manifesté un intérêt considérable lors d'une réunion tenue récemment sur les activités des Nations Unies dans le domaine du désarmement. »

L'adoption d'une résolution présentée par le Canada indique que la communauté internationale est de plus en plus consciente de l'importance du rôle de la vérification pour faciliter le processus de négociation. Depuis l'adoption de la résolution, on a pu constater un changement d'attitude de la part des chefs de gouvernement, changement qui se manifeste dans leurs déclarations sur la question. Nous avons donc jeté la base d'une fructueuse discussion sur cette importante question, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'automne prochain.

## **Initiative canadienne sur la résolution de vérification**

*Les coparrains étaient les pays suivants : Allemagne (République fédérale d'), Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord) et Turquie.*

### *La vérification sous tous ses aspects*

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* qu'il faut d'urgence parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement susceptibles de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité,

*Convaincue* que pour que ces accords soient efficaces, il faut qu'ils soient équitables et équilibrés, que leur teneur soit claire et que l'on puisse s'assurer du respect de leurs dispositions,

*Réaffirmant* sa conviction, exprimée dans le Document final adopté par consensus à la première session extraordinaire consacrée au désarmement, que pour faciliter la conclusion et l'application effective des accords de désarmement et créer un climat de confiance, les États devraient accepter l'inclusion de dispositions adéquates de vérification dans ces accords,

*Réitérant* son opinion :

- a) Que les accords de désarmement et de limitation des armements doivent prévoir des mesures adéquates de vérification satisfaisant toutes les parties concernées, afin d'instaurer la confiance voulue et d'assurer qu'ils seront respectés par toutes les parties;
- b) Que la forme et les modalités de la vérification prévue dans tout accord déterminé dépendront et devront être fonction des objectifs, de la portée et de la nature de cet accord;
- c) Que les accords devront prévoir la participation des parties au processus de vérification, directement ou par l'intermédiaire du système des Nations Unies;
- d) Que le cas échéant, il conviendra de

combiner plusieurs méthodes de vérification et de prévoir d'autres procédures destinées à assurer le respect des accords;

*Rappelant également :*

- a) Que dans le contexte des négociations internationales sur le désarmement, il faut examiner plus avant le problème de la vérification et envisager des méthodes et procédures appropriées;
- b) Que tout doit être fait pour mettre au point des méthodes et procédures appropriées qui soient non discriminatoires et qui ne constituent pas une ingérence indue dans les affaires intérieures d'autres États ni n'entravent leur développement économique et social;

*Convaincue* qu'il faut mettre au point des techniques de vérification conçues comme moyen objectif de s'assurer du respect des accords,

1. *Prie* les États membres de redoubler d'efforts pour parvenir à des accords de limitation des armements et de désarmement équilibrés, vérifiables et efficaces;
2. *Invite* tous les États membres, compte tenu du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 15 avril 1986, leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification;
3. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de lui présenter à sa quarante et unième session un rapport contenant les vues et suggestions des États membres;
4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée « La vérification sous tous ses aspects ».

## 40<sup>e</sup> Session de l'AGNU : répartition du vote

L'article suivant a été rédigé par la Direction du contrôle des armements et du désarmement, du ministère des Affaires extérieures.

Au cours de la quarantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'est tenue du 17 septembre au 18 décembre 1985, 66 résolutions relatives au désarmement et au contrôle des armements ont été adoptées (dont 20 d'entre elles sans vote), ce qui représente environ 25 % des 259 résolutions adoptées à cette session.

Depuis la Première session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, en 1978, lorsqu'un document final énonçant les directives relatives au désarmement et au contrôle des armements a été adopté par consensus, on a pu noter deux tendances :

a) une augmentation du nombre de résolutions touchant le désarmement et le contrôle des armements; et

Le vote exprimé par les pays suivants, qui représentent diverses régions géographiques, permet de constater les énormes divergences de vues à l'égard des 66 résolutions susmentionnées :

	OUI	NON	ABSTENTION	ABSENCE
Tanzanie	63 (95,5 %)	0	3 (4,5 %)	
Mexique	60 (91 %)	0	5 (7,5 %)	1 (1,5 %)
URSS	59 (89 %)	3 (4,5 %)	4 (6,5 %)	
Grèce	57 (86 %)	0	9 (14 %)	
Suède	54 (82 %)	0	12 (18 %)	
Argentine	54 (82 %)	0	12 (18 %)	
Inde	48 (73 %)	1 (1,5 %)	16 (24 %)	1 (1,5 %)
Chine	48 (73 %)	0	15 (22,5 %)	3 (4,5 %)
Japon	42 (64 %)	8 (12 %)	16 (24 %)	
Canada	41 (62 %)	12 (18 %)	13 (20 %)	
RFA	36 (55 %)	12 (18 %)	18 (27 %)	
É.-U.	29 (44 %)	27 (41 %)	10 (15 %)	

(Six pays, soit l'Argentine, la Grèce, l'Inde, le Mexique, la Suède et la Tanzanie ont lancé des appels communs aux superpuissances relativement aux armes nucléaires et à l'espace extra-atmosphérique.)

b) une plus grande diversité de vues sur les questions de désarmement et de contrôle des armements, comme en témoignent les votes qui sont loin d'être unanimes.

Entre 1978 et 1985, le nombre de résolutions relatives au désarmement et au contrôle des armements est passé de 41 à 66. Parallèlement, le nombre des résolutions adoptées sans vote a chuté de 43,9 à 30 %. (Les 30 % représentent une légère amélioration par rapport aux planchers de 27 % atteints en 1983 à la 38<sup>e</sup> session de l'AGNU et de 28,6 %, à la 39<sup>e</sup> session.)

À la session de 1985 de la Commission du désarmement des Nations Unies (CDNU) tenue en mai dernier, le Canada s'est joint aux autres États qui craignent que ces tendances ne se répercutent sur les discussions touchant le rôle des Nations Unies en matière de désarmement (discussions qui se poursuivront à la session de 1986 de la CDNU). À notre avis, il faut tenir compte du fait que la question du désarmement et du contrôle des armements n'a cessé d'accaparer l'Assemblée générale et sa Première commission. Celle-ci n'a pu débattre toutes les questions pendant les six ou sept semaines qu'ont duré les séances de travail. En outre, il aurait fallu con-



Les délégués à la Première commission des Nations Unies votant sur la résolution visant le contrôle des armements et le désarmement.

ONU

# Le bulletin du désarmement

## Supplément

La Conférence de Stockholm ..... 1

ANNEXE — Déclarations canadiennes à la Conférence de Stockholm ..... 6

Intervention du 11 mai 1984 sur les propositions de MCS et le non-recours à la force ..... 8

Intervention du 27 septembre 1984 sur la transparence et sur le mandat de la conférence ..... 10

Intervention du 7 décembre 1984 sur la zone d'application et l'information ..... 12

Intervention du 29 janvier 1985 sur le non-recours à la force ..... 13

Intervention du 3 juin 1985 sur le non-recours à la force ..... 14

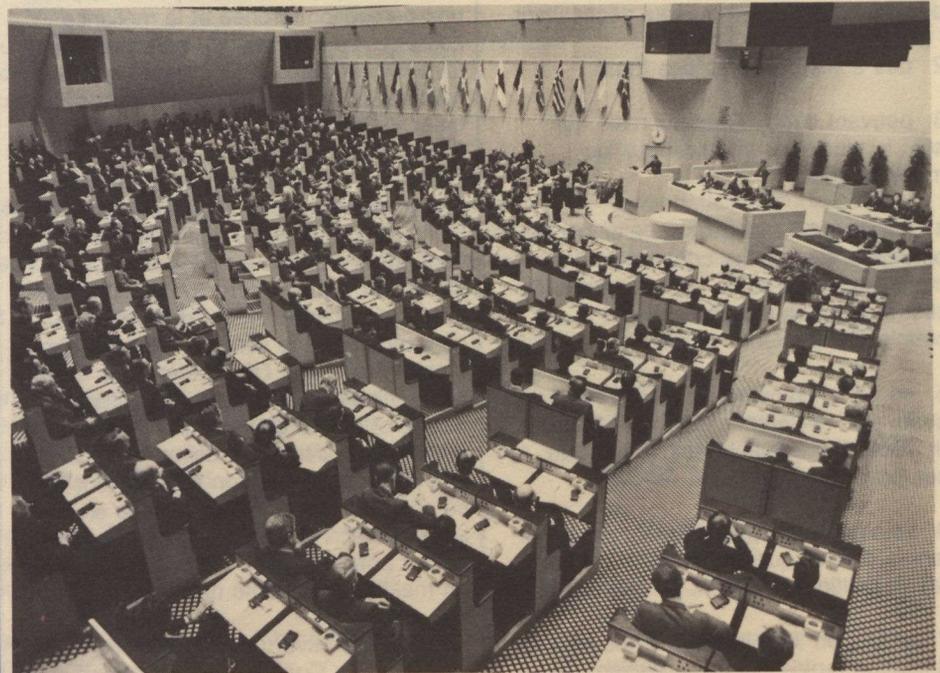
Intervention du 13 juin 1985 sur le contrôle de l'observation des mesures et la vérification : les inspections sur place ..... 14

Intervention du 5 juillet 1985 sur le renforcement de la confiance et sa signification politique ..... 16

Intervention du 18 octobre 1985 sur l'état des négociations ..... 18

MANDAT — Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe ..... 19

### La Conférence de Stockholm



Vue d'ensemble de la session inaugurale de la Conférence de Stockholm. Reportagebild

La Conférence de Stockholm ou, pour la nommer par son titre officiel, la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe, a été instituée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui réunit 35 États de façon permanente. Les participants en sont le Canada, les États-Unis et tous les pays européens, à l'exception de l'Albanie. La première tâche de la CSCE fut la négociation de l'Acte final d'Helsinki (signé en 1975) qui énonçait une série de principes devant régir les relations entre les États participants. Lors de réunions subséquentes de la CSCE, les pays membres se sont penchés sur la mise en œuvre de l'Acte final et ont exploré les moyens d'améliorer le niveau de la sécurité et de la coopération en Europe. En se fondant sur un mandat élaboré avec soin à la Réunion complémentaire de la CSCE qui a pris fin à Madrid en septembre 1983, la Conférence de Stockholm doit « entreprendre,

par étapes, de nouvelles actions, efficaces et concrètes, propres à faire progresser l'œuvre de renforcement de la confiance et de la sécurité et à parvenir au désarmement, de manière à donner effet et expression au devoir qu'ont les États de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs rapports mutuels ».

La première phase de la Conférence qui, comme toutes les réunions de la CSCE, fonctionne sur une base consensuelle, est consacrée « à la négociation et à l'adoption d'une série de mesures de confiance et de sécurité, se complétant mutuellement, et visant à diminuer le risque de confrontation militaire en Europe ». Ces mesures de confiance et de sécurité (MCS en abrégé) sont un prolongement des mesures plus modestes de renforcement de la confiance contenues dans l'Acte final d'Helsinki. En tant que telles, elles sont considérées comme des mesures de

Cette publication est la première d'une série de suppléments au *Bulletin du désarmement* qui ont été préparés par le ministère des Affaires extérieures afin de mettre davantage en lumière les efforts déployés par le Canada pour contribuer au contrôle des armements et au désarmement.

*This publication is also available in English.*



« deuxième génération » faisant partie d'une approche nouvelle et, en grande partie, non définie en matière de contrôle des armements Est-Ouest et de désarmement. Dans la mesure où il n'existe pas de définition standard concise des mesures de confiance, nous reproduisons ici la description fonctionnelle qu'en a élaboré un chercheur canadien pour tenter d'en saisir l'essence.

1. Les MCS sont une espèce de mesure de limitation des armements nécessitant
2. des actes délibérés des États
3. pouvant être unilatéraux mais qui sont le plus souvent bilatéraux ou multilatéraux
4. qui visent à réduire ou à éliminer les perceptions erronées concernant des menaces militaires ou des craintes précises (mettant en jeu très souvent la crainte d'une attaque surprise)
5. en communiquant de manière adéquate des renseignements vérifiables et de fiabilité acceptable établissant que ces craintes ne sont pas fondées,
6. souvent (mais pas toujours) en apportant la preuve que les intentions militaires et politiques ne sont pas agressives
7. et (ou) en fournissant des moyens de détection rapide qui prémunissent de la surprise
8. et (ou) en restreignant les occasions d'emploi des forces militaires par la limitation des activités et du déploiement de ces forces (ou d'éléments importants de ces forces) dans les régions névralgiques.

Bien que le mandat de la Conférence de Stockholm stipule que les mesures de confiance et de sécurité doivent être militairement significatives, politiquement contraignantes, assorties de formes adéquates de vérification et applicables à l'ensemble de l'Europe, il appartient à la Conférence d'en déterminer la nature exacte. Depuis le début de ses travaux en janvier 1984, qui se déroulent au niveau des ministres des Affaires extérieures des États membres ainsi que le Canada l'avait souhaité, la Conférence de Stockholm s'est engagée dans un processus complexe dans le but de parvenir justement à une entente sur la forme à donner à ces mesures. Le but de ces négociations est de concilier les points de vue divergents quant à la

forme à donner à ces mesures, et plus particulièrement concilier les idées différentes de l'Est et de l'Ouest à cet égard.

D'une part, l'approche occidentale visant à renforcer la confiance fait ressortir la nécessité d'une meilleure connaissance réciproque de l'activité militaire normale des États participants, grâce au caractère moins secret et plus régulier de cette activité, en vue de réduire le risque d'un conflit militaire causé par la surprise, une perception erronée et la méfiance. Les pays de l'Est, d'autre part, sont en faveur d'engagements politiques généraux qui, à leur sens, permettraient de créer un climat indispensable de confiance, propre à faciliter l'acceptation de mesures « militaires et techniques » plus pratiques, selon l'expression employée par l'Est pour désigner les « mesures concrètes » tendant à renforcer la confiance. En d'autres termes, l'Ouest est en faveur d'un renforcement graduel de la confiance par une série de mesures concrètes, tandis que l'Est préfère une déclaration initiale affirmant que la confiance existe, et qu'elle devrait être renforcée par des mesures secondaires et limitées. Les pays neutres et non alignés, tout en se déclarant de manière générale en accord avec l'approche occidentale, tendent à poursuivre leurs intérêts propres en matière de sécurité nationale.

Après son ouverture officielle le 17 janvier 1984, la Conférence a consacré sa première année à un débat général en séance plénière au cours duquel les divers participants ont exposé leur propre approche des mesures de renforcement de la confiance. Des propositions reflétant ces approches furent déposées par les principaux groupes d'États dans le courant de l'année. Les pays de l'OTAN furent les premiers à soumettre une proposition complète au mois de janvier, suivis par les pays neutres et non alignés en mars et ceux du Pacte de Varsovie en mai.

Après de longues négociations préliminaires, les participants à la Conférence ont finalement convenu en décembre 1984 de créer deux groupes de travail subsidiaires: le groupe de travail « B » traitant des mesures d'observation et de notification (c.-à-d. les mesures de confiance déjà énoncées dans l'Acte final) et le groupe de travail « A » se penchant sur toutes les autres mesures proposées (soit les mesures de confiance non prévues dans l'Acte final). Cette structure de travail a facilité l'examen approfondi des

propositions respectives durant l'année 1985 et fut raffinée plus avant en octobre sur la base d'un accord informel. Celui-ci (selon la formule alambiquée typique de la CSCE) spécifie « les sujets qui pourraient figurer dans le processus ultérieur de rédaction d'un ensemble de MCS mutuellement complémentaire, conformément au mandat, susceptible de figurer dans un document final ». Ainsi le groupe de travail « A » se réunit trois fois par semaine pour traiter : 1) du non-recours à la force; 2) de l'échange d'informations, de l'observation et de la vérification ainsi que de la mise au point de mécanismes de communication et de consultation, dans le contexte d'un système de notification comprenant un ensemble de MCS mutuellement complémentaires; et 3) de mesures de contrainte et de l'échange de calendriers annuels de prévision d'activités. Le groupe de travail « B », lui, se réunit deux fois par semaine pour discuter de l'observation et de la notification de l'activité militaire.

Bien qu'il puisse apparaître à première vue comme un simple arrangement de procédure, l'accord d'octobre est d'une grande importance car il déterminait, pour la première fois, le type de mesures qui pourraient figurer dans un éventuel texte final. Par là, l'Union soviétique acceptait de renoncer à toutes les mesures déclaratoires à caractère politique, telles que le non-recours en premier aux armes nucléaires ou l'établissement de zones exemptes d'armes chimiques, autre que le principe du non-recours à la force (NRF), tandis que l'Occident acceptait en échange de négocier une réaffirmation de ce même principe. C'est par de telles ententes subtiles et informelles (l'accord d'octobre n'est pas officiellement enregistré dans les documents de la Conférence) que la Conférence de Stockholm progresse vers son objectif insaisissable — la conclusion d'un accord véritable sur la sécurité militaire en Europe susceptible d'obtenir l'adhésion des 35 États participants à la fois.

Un autre progrès notable fut l'entente de décembre 1985 sur un programme de travail complet pour l'année 1986 qui fixe le 19 septembre 1986 comme date d'ajournement des travaux. Par cette décision, la Conférence s'est imposée une échéance à ses négociations avant de convoquer la prochaine réunion complémentaire de la CSCE qui doit se tenir à Vienne en novembre 1986 pour analyser les progrès réalisés à la Conférence de Stockholm. La détermination d'une



## Comparaison des principales propositions déposées jusqu'à présent\* à la Conférence de Stockholm

MESURES	OTAN	PNNA	BLOC SOVIÉTIQUE
Prévisions annuelles d'activités	Toutes activités militaires notifiables.	Similaires à proposition OTAN mais renseignements plus complets.	Toutes activités notifiables, renseignements limités.
Notification (Forces terrestres)			
Seuil	Division ou majorité des éléments de combat d'une division ou 6 000 hommes.	Division, plus seuil numérique et seuil de matériel.	20 000 hommes.
Délai de prénotification	45 jours.	42 jours.	30 jours.
Renseignements notifiés	Détaillés, échange d'information sur activités autres que garnison.	Plus détaillés, surtout dans le contexte de la notification préalable et de l'observation.	Moins détaillés, surtout dans le contexte de la notification préalable et de l'observation.
Notification (Mobilisation)	Impliquant 20 000 hommes ou plus.	Néant.	Néant.
Notification (Forces navales)	Uniquement si lien fonctionnel avec activités terrestres. Pas de seuil prévu.	Notification non prévue mais pas exclue explicitement.	Notification des manœuvres impliquant au moins 30 navires de combat et 100 avions militaires.
Notification (Forces aériennes)	Uniquement si lien fonctionnel avec activités terrestres. Pas de seuil.	Non prévue mais non exclue explicitement.	Manœuvres impliquant 200 avions ou plus.
Notification (Forces amphibies)	Manœuvres de débarquement de 3 bataillons ou plus ou de 3 000 hommes de troupe amphibie.	3 bataillons ou plus.	7 000 hommes de troupe.
Contrainte	Aucun	Proposition complexe imposant des contraintes à l'ampleur, au nombre et à la durée des manœuvres, avec seuils variables.	Interdiction des manœuvres de plus de 40 000 hommes.
Observation	Droit universel d'observer toutes les phases des activités notifiables.	Droit universel d'observer toute activité notifiable dépassant le seuil.	Droit universel d'observer toute activité notifiable.
Communications	Ligne Téléx spéciale.	Ligne Téléx spéciale.	Non spécifiées.
Vérification	MTN et inspection sur place par mise en demeure (2 États par an).	Observation sur court préavis dans les cas exceptionnels. Possibilité de refus de l'État hôte.	MTN
Consultation	Néant	Réunions <i>ad hoc</i> plus réunions régulières sur la mise en œuvre.	Consultations d'urgence si risque de recours à la force.
Non-recours à la force	Réaffirmation du principe dans le contexte des MCS. Texte fragmentaire proposé.	Déclaration politique basée sur l'Acte final.	Traité NRF pour « entériner » le principe.

\* Au 1<sup>er</sup> mai 1986

date d'ajournement des travaux distingue la Conférence de Stockholm des autres forums sur la limitation des armements qui ne sont tenus par aucune échéance. Cela pourrait faciliter la conclusion d'une entente sur un document final.

Les négociations de Stockholm sont maintenant parvenues à un point tel qu'on peut percevoir de manière relative une esquisse d'accord final. Celui-ci comportera des mesures améliorées de notification de l'activité militaire, avec des limites plus strictes et des préavis plus longs, l'observation obligatoire, des procédures d'information et de vérification plus poussées et la réaffirmation du principe du non-recours à la force. Les propositions principales déposées jusqu'à présent contiennent des points de convergence non négligeables, encore qu'il subsiste de profondes divergences sur l'ampleur de certaines mesures. Le tableau suivant établit une comparaison des principaux éléments des propositions respectives actuelles de l'OTAN, des pays neutres et non alignés, et de ceux du Pacte de Varsovie.

Bien que le tableau indique les grandes lignes des positions de négociation des divers camps, il est plus difficile de discerner les considérations politico-militaires qui sous-tendent les propositions respectives et leur degré d'intercompatibilité. Les principaux points de friction entre les trois camps touchent le champ des activités à notifier, l'information, la vérification, les contraintes et le non-recours à la force. Nous allons passer en revue chacun de ces domaines.

En ce qui concerne la notification, les pays du Pacte de Varsovie cherchent à inclure les activités aériennes et navales indépendantes, en sus des activités terrestres, ce à quoi s'oppose l'OTAN qui soutient que le mandat ne prévoit que la notification des activités aériennes et navales associées à des activités terrestres. Dans sa déclaration du 15 janvier sur la limitation des armements, le leader soviétique M. Gorbatchev a proposé de repousser à une phase ultérieure de la Conférence le problème de la notification des activités navales, seule celle des activités aériennes et terrestres devant être décidée durant la phase actuelle. La plupart des pays neutres et non alignés, sans rejeter la position de l'OTAN voulant que seules les activités terrestres (c.-à-d. la forme d'activités militaires la plus dangereuse pour la sécurité européenne)

soient notifiables au stade actuel, ne se sont pas prononcés sur la question. Étant donné leur neutralité sur ce plan et le fait que les activités aériennes présentent de graves problèmes de vérification, il semble que le résultat le plus probable de cette phase de la Conférence de Stockholm soit un régime de notification limité aux activités terrestres.

En ce qui concerne l'information, l'OTAN fait valoir que l'échange d'information sur la structure des forces de combat dans la zone de chaque État membre est indispensable si l'on veut établir une norme indépendante d'information. L'échange d'informations contribuerait également, par lui-même, très largement au renforcement de la confiance. De plus, il simplifierait et faciliterait sur le plan matériel la vérification des mesures de notification, et particulièrement la notification de la sortie des divisions de leur zone de garnison. Le Bloc soviétique, sans refuser le principe de l'information, n'accepte pas l'échange d'informations sur la structure des forces de combat dans la zone et n'accepte les échanges dans le contexte de la notification que sur les forces qui participent aux activités militaires notifiées.

Au sujet de la vérification, le Bloc soviétique affirme que les moyens techniques nationaux (par ex., satellites de reconnaissance) joints aux consultations de vérification de tout accord sur les MCS sont suffisants. L'OTAN insiste sur la nécessité d'inspections sur place obligatoires pour vérifier l'observation des MCS convenues et n'a pas proposé de mécanismes de consultation propres, craignant qu'un État ne mette à profit ces consultations pour faire traîner les choses et gêner la vérification. Les pays non alignés proposent une observation sur demande et à bref préavis dans des circonstances exceptionnelles. Aucun État ne serait cependant tenu d'accéder à une telle demande. Le bloc des non alignés préconise également à la fois des consultations *ad hoc* et à intervalles fixes pour revoir l'exécution de l'Accord. Des mesures de vérification figureront sans aucun doute dans l'Accord final de Stockholm, mais il est difficile de savoir encore quelle forme elles prendront.

En ce qui concerne les contraintes (c.-à-d. les mesures qui plafonnent ou limitent les activités militaires, sous forme de restrictions géographiques ou de plafonds de troupes et (ou) de matériel engagés dans ces activités), tant les



La délégation canadienne à la Conférence de Stockholm. Assis en avant le chef de la délégation, M. Tom Delworth (à la droite), avec le chef adjoint M. Chris Anstis. Immédiatement derrière eux se trouvent le colonel C. Namiesniowski, conseiller militaire (à la droite), avec le secrétaire de la délégation, M. Robert Vanier.



pays non alignés que ceux du Pacte de Varsovie ont proposé de limiter l'envergure des manœuvres militaires. L'OTAN s'oppose à la notion de telles contraintes, principalement parce que la dissymétrie actuelle de la situation militaire en Europe fait qu'un tel plafonnement la défavoriserait. Bien que l'OTAN ne soit pas demandeuse de contraintes, elle peut en accepter le principe et elle est disposée à examiner toute proposition de contraintes qui affecteraient équitablement tous les États participants.

En ce qui concerne le principe du non-recours à la force, l'OTAN considère que cette obligation est déjà clairement et concrètement inscrite en droit international et qu'il ne s'agit pas d'améliorer sa formulation mais plutôt son observation. Le Pacte de Varsovie reste convaincu que la situation politique ou militaire en Europe s'est détériorée à un tel point qu'un traité de non-recours à la force est devenu indispensable.

Un tel accord, au dire d'un délégué du Pacte « serait un signal de bon augure quant aux intentions politiques sous-jacentes des États participants et contribuerait à établir des normes claires et précises pour la conduite internationale des États ». Les pays non alignés, dans leur proposition du 15 novembre, ont déposé le texte d'une clause NRF qui pourrait bien constituer une formule de compromis, faisant référence aux questions connexes (telles que les droits de la personne et le règlement pacifique des conflits) qui, aux yeux de l'OTAN, sont des éléments vitaux de l'interdiction d'employer ou de menacer d'employer la force.

Il est probable que l'OTAN finira par accepter, dans l'intérêt de l'adoption d'un ensemble concret de mesures de confiance et de sécurité, une réaffirmation du principe du non-recours à la force dans le sens de la proposition des pays non alignés, encore qu'il soit possible que les négociateurs ne trouvent pas de formule de compromis avant la fin de la Conférence.

Le Canada est depuis longtemps partisan des mesures de renforcement de la confiance comme moyen de réduire les tensions dans les relations Est-Ouest et de faciliter la négociation d'accords de limitation des armements. L'un des six objectifs prioritaires du gouvernement en matière de limitation des armements et



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, donnant une conférence de presse à la suite de la réunion des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN qui avait lieu à Bruxelles le 12 décembre 1985. Le Canada a recommandé au sein de l'OTAN d'accorder une grande priorité au succès de la Conférence de Stockholm. M. Clark a parlé dans ce sens lors de la réunion de Bruxelles.

de désarmement est « la création d'un niveau de confiance suffisant pour faciliter la réduction des forces militaires en Europe et ailleurs ». Le Canada a participé de près à la formulation du mandat de la Conférence de Stockholm et à l'élaboration de l'ensemble de mesures de confiance et de sécurité proposées par l'OTAN à Stockholm.

Le Canada joue un rôle de premier plan auprès de ses alliés sur toute la question du non-recours à la force et de la vérification et il fait partie des sous-groupes du comité des pays de l'OTAN qui ont la responsabilité première de négocier ces points dans les groupes de travail de la Conférence. La délégation canadienne n'a pas ménagé ses efforts et son imagination dans le but d'assurer le succès de cette première phase de la Conférence. Le Canada considère que l'adoption à Stockholm d'un ensemble substantiel de mesures de confiance et de sécurité présenterait un intérêt politique tout autant que militaire et imprimerait un élan nouveau au processus de Helsinki en faveur de la coopération et de la sécurité en Europe.

### Lectures recommandées

Spencer, Robert (édit.), *Canada and the Conference on Security and Cooperation in Europe*, Toronto: University of Toronto Press, 1985.

Macintosh, James, *Le renforcement de la confiance (et de la sécurité) dans le contrôle des armements : une optique canadienne*, Étude n° 1 sur la limitation des armements et le désarmement, Ottawa, ministère des Affaires extérieures, 1985.

Larabee F. Stephen et Stobbe, Dietrich (édit.), *Confidence Building Measures in Europe*, East-West Monograph Number 1. New York: Institute for East-West Security Studies, 1983.

Borawski, John (édit.), *Avoiding Nuclear War: Confidence Building Measures for Crisis Stability*, Boulder: Westview Press, 1986.

## ANNEXE

### Déclarations canadiennes à la Conférence de Stockholm

Voici un recueil des déclarations importantes faites par les membres de la délégation canadienne à la Conférence de Stockholm. Ces exposés traduisent la position du Canada en ce qui a trait aux différentes questions à l'étude.

#### Intervention canadienne du 25 janvier 1984 sur la vérification

« Monsieur le Président, il est difficile de contester que la question des armes conventionnelles en Europe ne peut être abordée qu'en partant de la prémisse que si l'on veut réduire le risque de conflit, il faut réaliser entre les deux alliances militaires un équilibre des forces plus stable au niveau le plus bas possible. La tendance va malheureusement dans la direction opposée, soit celle de l'accroissement et non de la réduction des forces. Le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui est de savoir comment donner aux États l'assurance qu'il leur est possible de préserver leur sécurité sans porter leur potentiel militaire à un niveau encore plus dangereux, particulièrement en Europe centrale. Je pense qu'il faut chercher la clé de ce problème angoissant dans les intentions politiques des gouvernements et, surtout, dans le degré de franchise et de transparence avec lequel ils font connaître leurs intentions. Nous avons besoin de mécanismes propres à instaurer une plus grande transparence dans les affaires militaires des États participants, de telle façon que leurs intentions politiques deviennent plus facilement discernables et prêtent moins à des erreurs d'interprétation.

Ayant à l'esprit ce souci fondamental, ma délégation s'est jointe le 24 janvier à un groupe d'amis pour déposer un ensemble de mesures de confiance et de sécurité mutuellement complémentaires, expressément conçues dans le but de réduire le risque d'une attaque surprise, de diminuer le danger d'un conflit armé en Europe résultant d'un

malentendu ou d'une erreur de calcul, et de prohiber l'emploi de la force comme outil d'intimidation politique. En d'autres termes, notre proposition vise à rehausser le sentiment de sécurité jusqu'à un niveau où la réduction tangible des armements deviendrait une option politique viable pour les États concernés.

Les propositions que nous avons coparrainées sont conformes au mandat dont tous les États participants sont convenus à Madrid, à savoir la négociation de mesures qui soient militairement significatives, applicables de l'Atlantique à l'Oural, politiquement contraignantes et assorties de formes adéquates de vérification. Prises ensemble, cet ensemble de mesures interdépendantes, pourvu qu'elles soient acceptées et exécutées de bonne foi, représenterait un grand pas vers la création d'une situation nouvelle, à partir de laquelle nous pourrions tous approcher le problème de la réduction effective des armements avec un bon espoir de réussite. Le Canada considère qu'il est urgent de relever ce défi.

Le Canada estime que l'inscription de mesures de confiance dans l'Acte final a marqué le début d'une phase nouvelle et ambitieuse. Mais nous avons appris également, au bout de quelque neuf années d'expérience, que ces mesures n'ont pas suffi à confirmer les intentions de certains gouvernements. L'impossibilité de vérifier si les États signataires observent ou non ces mesures amène chacun à s'interroger sur les motifs de l'autre et met en lumière le principal vice du régime des MCS établi par l'Acte final, à savoir qu'elles ne sont ni contraignantes ni vérifiables.

En se fondant sur cette expérience, il devient manifeste que si les MCS doivent devenir significatives, il faut les rendre obligatoires; elles doivent devenir vérifiables par l'adoption de dispositions garantissant que chaque État participant au système autorisera les vérifications nécessaires pour lever tout doute quant à leur observation.

Le mandat spécifique qui a été donné à la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe est destiné justement à surmonter ces lacunes. Nous avons convenu à Madrid d'un mandat qui met entre nos mains une boussole très précise pour calculer notre cap; si nous tenons celui-ci fidèlement, il nous



Vue d'ensemble des délégués à la Conférence de Stockholm lors d'une session du groupe de travail. Les membres de la délégation canadienne sont à l'extrême gauche.

Reportagebild



facilitera la recherche et l'adoption de mesures qui, étant militairement significatives et vérifiables, nous rapprocheront de l'objectif d'une limitation véritable des armements. C'est dans cet esprit que les auteurs ont compilé l'ensemble de mesures de confiance et de sécurité que nous avons déposé le 24 janvier.

Le Canada a conscience que ce sont là des objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés et il ne sous-estime pas les difficultés inhérentes qui se dressent sous nos pas.

Les intérêts conflictuels abondent dans un climat international marqué par la suspicion et la confrontation idéologique. Si nous voulons surmonter la méfiance et réduire les tensions, nous ne pouvons nous passer de MCS concrètes et vérifiables.

Dans un tel état de choses, les exhortations à une confiance et à une foi abstraites sonnent creux et apparaissent empreintes d'irréalité; il faut s'attaquer au problème de la sécurité par des moyens beaucoup plus concrets. Quelle sorte d'arrangements pouvons-nous trouver qui permettraient aux États de se sentir moins menacés et mieux assurés de leur sécurité? Les mesures dont nous devons convenir à cette Conférence devront, par conséquent, comporter des modalités de vérification d'indications crédibles établissant que les activités militaires d'un État quelconque ne constituent pas une menace pour la sécurité, la souveraineté ou la stabilité politique d'un ou des États.

La mise en place d'un mécanisme de vérification faisant partie intégrante d'un régime de MCS contraignant est indispensable si l'on veut donner corps et laisser s'épanouir la confiance. Celle-ci passe par des mesures spécifiques qui peuvent être vérifiées et évaluées, et même prévues par avance.

Comme dans tout système de sécurité négocié, l'adoption d'un mécanisme de vérification viable comme élément d'un régime de MCS obligatoire est indispensable si l'on veut véritablement accroître la sécurité des États participants. Le mécanisme que nous adopterons devra nous aider à formuler le jugement politique, à répondre à la question de savoir si les activités militaires d'un État sont ou non conformes aux mesures de confiance et de sécurité convenues ou bien si,

dépassant les paramètres arrêtés, elles poursuivent d'autres fins et d'autres objectifs.

Certains gouvernements, par le passé, ont donné une interprétation erronée de la notion de vérification, y voyant un moyen de recueillir sur eux des renseignements qu'un adversaire pourrait militairement employer à leur détriment. Ces arguments ne résistent pas à l'analyse. En vérité, une telle interprétation va à l'encontre de la prémisse fondamentale des MCS, mais j'imagine qu'elle sera néanmoins avancée dans le courant des négociations à venir. Étant contraire au fondement des mesures de confiance et de sécurité, il convient de la réfuter d'emblée. La différence première entre le renseignement militaire et la vérification réside dans la forme et dans l'objet de ces activités respectives. D'une part, les activités de renseignement sont clandestines, généralement unilatérales et, la plupart du temps, simplement quantitatives. À l'inverse, pour être efficaces, les activités de vérification doivent être publiques, multilatérales et coopératives, menées dans le respect de certaines règles convenues. La vérification diffère du renseignement de par l'importance ajoutée aux intentions, ce que les activités de renseignement brutes ne peuvent généralement pas accomplir.

Chaque mesure de confiance et de sécurité doit, implicitement, être accompagnée de moyens de vérification adéquats. En d'autres termes, les MCS doivent clairement énoncer leurs paramètres et leur objet de façon à ce qu'il soit clairement établi, en situation de crise, si elles ont été observées ou non.

La vérification apporte un mécanisme permettant de lever les malentendus. Elle est au centre même du processus de renforcement de la confiance et de la sécurité. Afin qu'elle puisse remplir cette fonction, la vérification doit englober la collecte et l'analyse continue de données, elle doit être assortie du pouvoir d'exiger une explication selon des modalités données et comporter les moyens de mener une inspection crédible.

Permettez-moi de passer brièvement en revue chacun de ces trois impératifs. Premièrement, la collecte et l'analyse continue de données. C'est là une fonction vitale pour l'ensemble du processus. Elle consiste à recueillir et à analyser des données concernant les activités définies par les MCS de façon continue,

par la combinaison des diverses sources d'information dont les États participants auront convenu. Dans le contexte des MCS, l'analyse révélerait si une infraction a été commise ou non, de manière à ce qu'un État puisse décider des suites à donner et de quelle manière intervenir auprès du transgresseur. Les résultats d'une telle analyse pourraient déclencher une demande de renseignements supplémentaires ou bien une inspection.

Une demande de clarification serait le moyen d'obtenir rapidement réponse à des craintes légitimes découlant d'un malentendu, d'erreurs de fait ou d'anomalies en rapport avec les dispositions d'une entente MCS. Le processus de vérification pourra ou non révéler la nécessité d'une inspection et, le cas échéant, il sera impératif d'éviter tout délai susceptible d'entraîner de lourdes conséquences pour la sécurité des États.

L'inspection supposerait le droit de procéder, sur demande, à tout moment et sans retard, dans un délai donné et selon des moyens convenus, à un libre relevé des forces et des activités militaires de manière à infirmer ou à confirmer tout soupçon d'infraction aux termes d'une mesure de confiance et de sécurité convenue. Les modalités d'inspection instaурeraient un processus qui serait par lui-même dissuasif. Ainsi, le refus d'inspection ou celui des facilités nécessaires serait reconnu en lui-même comme un acte politiquement significatif.

Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention aujourd'hui de décrire de manière détaillée les mécanismes de vérification sur lesquels nos négociations ici pourraient déboucher, voulant simplement partager avec les autres délégations quelques réflexions d'ordre général sur ces problèmes et, ce faisant, souligner l'ampleur de la tâche qui nous attend. Les moyens de vérification pourraient sans aucun doute revêtir diverses formes. Mais si nous voulons rehausser le niveau de sécurité et de stabilité en Europe et améliorer la transparence de nos intentions, les techniques de vérification que nous déciderons devront être innovatrices. J'ai pleinement conscience que les objectifs que nous nous sommes fixés sont très ambitieux et que les difficultés inhérentes qui nous confronteront dans notre entreprise ne nous permettront guère que de progresser pas à pas. Mais faisons en sorte que ce progrès soit délibéré et aille droit au but. Parce que la tâche est urgente et parce que tant d'espoirs et d'attentes reposent sur nous. »



## Intervention du 11 mai 1984 sur les propositions de MCS et le non-recours à la force

« Comme nous entamons cette deuxième session de notre Conférence, le temps est venu de nous mettre concrètement au travail. Je doute qu'il se trouve une délégation pour en disconvenir. Mais comment procéder ?

Permettez-moi brièvement de formuler de nouveau les objectifs de cette Conférence tels que les voit mon gouvernement — et tels que, nous l'espérons, les voient tous les autres participants. Nous cherchons à adopter des mesures de confiance et de sécurité grâce auxquelles les États pourront manifester que nulle intention hostile ne se cache derrière leurs activités militaires de routine. Cela suppose une transparence nouvelle et plus prononcée des affaires militaires propre à les rendre plus facilement prévisibles.

Une autre façon de définir ces notions serait de dire qu'il nous faut adopter des mesures concrètes qui donneront effet et corps au principe du non-recours à la force. Quels changements dans les affaires militaires pourraient rendre cet engagement crédible ? La réponse à cette question devrait être fondée sur l'examen des propositions faites à cette table. Cela est la dernière étape d'un travail concret.

Puisque le document SC.1\* a été le premier déposé, commençons par lui. Les mesures qu'il contient renforceraient la confiance et la sécurité par les modalités suivantes :

1. L'échange d'informations sur les forces militaires établirait un cadre commun dans lequel s'inscriraient les autres mesures et permettrait aux États participants de se faire une idée de la signification des activités d'unités militaires spécifiques.
2. L'échange de calendriers annuels des activités militaires établirait un modèle de comportement normal et non agressif.
3. La notification préalable d'activités militaires importantes dans la zone d'application rendrait celles-ci plus prévisibles, réduisant ainsi le risque d'une interprétation erronée des intentions présidant à ces activités, en établissant clairement si elles sont routinières ou constituent une menace éventuelle.

\*Proposition de l'OTAN

4. L'observation des activités militaires confirmerait leur caractère routinier et exempt de menaces et, le cas échéant, contribuerait également à désamorcer les tensions à des moments critiques ou bien permettrait de sonner l'alerte si quelque chose de menaçant se déroulait.

5. Les mesures de vérification comprendraient l'interdiction habituelle de ne pas gêner les moyens techniques nationaux et comporteraient l'obligation de contrôler le respect des engagements.

6. Les communications entre les États participants concernant le régime des MCS pourraient être améliorées par des modalités appropriées.

Ces mesures de confiance et de sécurité ne transformeront pas les relations Est-Ouest du jour au lendemain. Mais elles constituent des mesures pratiques et réalistes propres à accroître l'assurance que les forces militaires en temps de paix n'ont qu'un rôle défensif et non offensif. Elles représenteraient une contribution concrète et solide à la sécurité et à la stabilité. Même si elles ne modifiaient pas dans l'immédiat le déséquilibre grave qui existe aujourd'hui entre les forces conventionnelles en Europe, elles rendraient au moins ce déséquilibre moins menaçant dans l'esprit des États participants.

Voyons maintenant le document SC.2.\*\* Cette proposition met l'accent sur la nécessité que les mesures que nous adopterons ici soient conformes aux critères énoncés dans le mandat de la Conférence; elle préconise comme point de départ l'expérience accumulée dans l'exécution des mesures de confiance contenues dans l'Acte final.

Les douze mesures du document SC.3\*\*\* s'inscrivent également dans le cadre du mandat de la Conférence, visant notamment à rendre les activités militaires en Europe plus prévisibles. Cette proposition, elle aussi, se fonde sur l'expérience accumulée dans la mise en œuvre des mesures de l'Acte final. Bien qu'elle ne spécifie pas de paramètres, la proposition SC.3 — comme, d'ailleurs, la proposition SC.2 — préconise une approche essentiellement fondée sur

\*\*Proposition de la Roumanie

\*\*\*Proposition initiale des pays NNA

les niveaux organisationnels, plutôt que sur un simple décompte des troupes. Cela revêt évidemment une certaine importance au plan de la vérification et remarquablement chacune de ces mesures nécessiterait une forme adéquate de vérification.

Venons-en maintenant à la proposition SC.4 déposée par l'Union soviétique il y a quelques jours. Elle est décevante. Déplorant ce qui y est qualifié de tentative de renversement de l'équilibre militaire et stratégique actuel, la proposition préconise, et je cite, 'un tournant radical dans les politiques des États . . .' Mais les propositions qui suivent ne sont radicales que parce que la plupart d'entre elles n'ont pas leur place ici.

Cette Conférence, regroupant en un même forum des États participants nucléaires et non nucléaires, n'est pas le lieu approprié pour traiter des questions nucléaires. Celles-ci sont d'envergure globale et leur complexité est telle que si nous voulions les aborder ici cette négociation deviendrait inévitablement stérile. La zone d'application des MCS ne peut en aucun cas comprendre les régions où sont déployées des armes nucléaires car un grand nombre de celles stationnées à l'extérieur de l'Europe pourraient frapper également ce continent. La délimitation de l'Atlantique à l'Oural ne présente d'utilité qu'en termes d'attaque surprise ou de l'emploi de la force par des troupes conventionnelles à des fins d'intimidation politique.

La proposition de constituer certaines parties de l'Europe en zones non nucléaires enfreint également le principe d'une zone intégrale d'application des MCS et résulterait en une forme de division de l'Europe, qui serait 'tronçonnée' arbitrairement en sous-zones. Cela ne contribuerait en rien à la sécurité, car ces zones resteraient sous la menace des armes déployées en dehors de leurs limites. La création en Europe d'une zone exempte d'armes nucléaires de théâtre, dont beaucoup sont conçues pour des vecteurs multiples, poserait des difficultés complexes de vérification et supposerait des procédures d'inspection sur place qui auraient peu de chances d'être acceptées. Le genre de redistribution des armes que contemple cette proposition ne serait pas un substitut véritable à leur réduction.



Il vaut mieux confiner la question des armes chimiques à la Conférence sur le désarmement de Genève, où les États-Unis ont récemment formulé une proposition globale, encore qu'il faille déplorer que l'Union soviétique, qui détient le plus gros stock d'armes chimiques en Europe, l'ait rejetée. La principale difficulté que posent les armes chimiques est, bien entendu, celle de la vérification, et non celle de la délimitation d'une zone. De même, nous sommes convaincus que la question des budgets militaires doit être traitée aux Nations Unies, dans le sens de la proposition de la Suède en faveur d'un système de rapports techniques.

Hormis ces éléments inappropriés et malvenus, que reste-t-il dans la proposition SC.4 ? Comme les autres propositions dont nous avons été saisis, elle préconise la négociation de mesures de

confiance d'envergure plus grande et de portée plus large que celle de l'Acte final, à en juger d'après l'expérience accumulée dans la mise en œuvre des mesures de type Helsinki. Bien que je n'aie pas l'intention ici de m'étendre sur ces mesures particulières, je me félicite de cette volonté d'élargir les mesures de confiance contenues dans l'Acte final.

Le dernier élément de la proposition SC.4 est la conclusion d'un traité sur le non-recours à la force militaire et sur le maintien de relations pacifiques préconisé par les États membres du Pacte de Varsovie. Un tel traité est qualifié — et je cite — de 'mesure de confiance majeure'. Est-ce bien le cas ?

L'engagement de ne pas recourir à la force est déjà inscrit dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final de Helsinki. Les chefs d'État occidentaux

ont déjà pris l'engagement lors du sommet de l'OTAN de Bonn en 1982, de ne jamais utiliser leurs armes que pour répondre à une attaque. Les ministres des Affaires étrangères de l'OTAN ont réitéré cet engagement dans la déclaration de Bruxelles en décembre dernier.

Le Pacte de Varsovie persiste néanmoins à proposer une sorte de traité de non-agression, ainsi qu'il l'avait déjà fait lors de la réunion des ministres des Affaires étrangères de ses États membres, à Prague, en janvier 1983. Le gouvernement canadien avait conclu alors que cette proposition était peu susceptible de déboucher sur une entente véritable et vérifiable de limitation des armements. Cependant, la proposition ayant été réitérée, examinons-la de nouveau. Le critère qui nous guidera dans cet examen sera la perspective de réduire le niveau actuel de la tension Est-Ouest et de conclure un accord de limitation des armements véritable et vérifiable.

La non-agression est, certes, un principe valide, et le but de cette Conférence, tel qu'énoncé dans notre mandat, est de donner effet et expression au devoir qu'ont les États de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations mutuelles. Le mandat nous instruit d'accomplir cela au moyen de nouvelles mesures, efficaces et concrètes.

La proposition d'un traité de non-recours à la force militaire n'a rien de nouveau — elle est une relique extraite du musée des échecs diplomatiques. Elle n'apporte rien de concret, puisqu'il ne s'agit que d'une simple déclaration répétitive. Il est douteux qu'elle soit efficace — il suffirait de l'enfreindre une seule fois.

Ce qui serait vraiment efficace est une série de mesures de confiance et de sécurité qui, assorties de formes adéquates de vérification, fourniraient le moyen d'observer les préparatifs d'une agression avant que le principe ne soit enfreint.

Nous sommes saisis, monsieur le Président, de quatre propositions qui, à des degrés divers, comportent des éléments de ce que je qualifierais de désincitation à se livrer à une agression, par suite d'une perception erronée des intentions d'un autre État ou d'un mauvais calcul des résultats. Dans ce sens, les éléments de convergence entre les diverses propositions sont nombreux.



*Un engagement de notifier et d'inviter à l'observation d'activités militaires de routine, d'une manière régulière, aiderait à démontrer que nulle intention hostile ne se cache derrière elles.*

Photo des Forces canadiennes



Comment donc devrions-nous procéder pour nous mettre concrètement au travail ? Il nous faut structurer rapidement cette Conférence afin de pouvoir nous concentrer sur les éléments de convergence. Nous devons nous atteler à notre tâche de donner effet et expression à notre devoir de nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans nos relations mutuelles.

Monsieur le Président, la confiance réciproque passe par la prévisibilité. Il ne suffit pas d'un coup de baguette magique pour la créer. Elle ne peut se décréter, il faut la construire. C'est le seul moyen de nous convaincre les uns les autres que nos forces militaires respectives

n'existent que pour la protection légitime de notre sécurité nationale et le maintien de la paix, et qu'elles ne présentent aucune menace pour la souveraineté de quiconque. Ce n'est qu'en réunissant les conditions de la confiance réciproque, par un effort concret, que la stabilité pourra régner dans les relations politiques en Europe. Ce n'est qu'une fois créées les conditions d'une réduction des forces qu'on pourra en arriver à une proposition viable propre à déclencher un processus d'amélioration des relations entre États, qui pourrait dépasser le cadre de cette Conférence et déboucher sur des ententes significatives. Je crois que ce sont là les aspirations essentielles de tous nos peuples. »

les États participants reconnaissent l'importance de la volonté politique. Nos divergences portent sur la manière de traduire cette volonté en actes.

La pierre angulaire de la première approche au renforcement de la confiance est l'échange d'informations destinées à clarifier les intentions grâce à une plus grande transparence des activités militaires. La deuxième approche revient à échanger des déclarations d'intention bienveillantes.

Il n'y a là rien de nouveau. Les deux approches ont vu le jour bien avant la période actuelle de tensions Est-Ouest.

Lors de la négociation de l'Acte final, il y a une dizaine d'années, c'est-à-dire à une époque où les relations Est-Ouest étaient bien plus détendues, on dénigrât souvent la notion de transparence des affaires militaires comme n'étant qu'un procédé d'espionnage, et ce en termes si acrimonieux que les négociations semblaient sur le point d'être rompues. Mais personne n'a cherché alors, et personne ne veut aujourd'hui, forcer quiconque à avaler le terme 'transparence'.

Nous utilisons ce mot comme nous le faisons alors pour décrire l'antidote au secret et à la dissimulation. Dans le contexte de nos travaux ici, le secret et la confiance sont incompatibles et la passion pour la dissimulation comme forme de pensée est l'ennemi irréductible de ceux qui cherchent à instaurer des relations plus stables entre nous.

Mais c'est le concept, et non le terme par lequel on le désigne, qui compte. Ainsi que notre collègue français l'a exprimé l'autre jour, nous n'obligeons pas ceux qui n'aiment pas le terme 'transparence' à l'inscrire dans notre document final. Nous devrions 'démystifier', pour reprendre le mot judicieux de l'ambassadeur de Belgique, 'démystifier' cette notion une fois pour toutes. Ce que nous entendons par transparence est l'échange entre États, selon un mécanisme régulier et coopératif, de renseignements militaires déjà publiés dans la presse dans certains pays et disponibles auprès d'autres sources.

Si nous pouvons nous entendre sur le sens de cette notion et sur son utilité sur le plan du renforcement de la confiance, nous pouvons trouver un autre mot pour la décrire. Nous pourrions, par exemple, parler de 'franchise'.

## **Intervention du 27 septembre 1984 sur la transparence et sur le mandat de la conférence**

« Nous semblons avoir de la difficulté à nous mettre en marche. Notre travail s'avère au moins aussi difficile que certains le craignaient — et vu la teneur de nos discussions jusqu'à présent, je soupçonne que cela aurait été le cas même si la situation internationale avait été plus détendue qu'elle ne l'est en ce moment.

Nous nous trouvons en présence de deux approches concurrentes du renforcement de la confiance. Elles reflètent des conceptions idéologiques et militaires profondément divergentes, mais toutes deux visent à réduire le risque du déclenchement d'une guerre nucléaire en Europe.

Voilà le dénominateur commun essentiel. Voilà le message indubitable qui se dégage de notre mandat et que nul ne conteste.

Pourquoi donc certaines délégations veulent-elles s'attarder sur d'autres aspects du mandat ? Nous risquons de voir s'effondrer tout l'édifice si nous continuons à nous quereller sur quelques points mineurs.

Les deux approches concurrentes du renforcement de la confiance transparaissent clairement des propositions dont nous sommes saisis. Ce que j'estime être une majorité des États participants optent pour des mesures qui, dans la

pratique, instaurent la communication, l'échange entre les membres de preuves crédibles de l'absence d'intentions menaçantes. S'il est vrai que cet échange, à divers égards, ne ferait que confirmer publiquement ce que les États ont déjà pu apprendre d'autres sources, il aurait néanmoins un impact politique et psychologique profond, car il témoignerait de la volonté expresse et de la détermination des États concernés. Ces mesures, si elles étaient acceptées, seraient la manifestation d'un engagement politique, celui de faciliter l'établissement de modèles de l'activité militaire normale, permettant ainsi aux États de discerner les écarts significatifs par rapport à la norme, qui seraient le signe d'un péril éventuel.

Une minorité de nos partenaires à cette négociation semble préconiser une approche moins spécifique, moins concrète, du renforcement de la confiance. Ils le conçoivent comme un processus lâche — un processus qui, étant essentiellement déclaratoire, serait beaucoup plus difficile à quantifier, à mesurer et à percevoir de visu. Dans un tel régime, nous ne saurions qu'un engagement solennel a été rompu qu'une fois le fait accompli — c'est-à-dire, manifestement, une fois qu'il serait trop tard pour prévenir la tragédie.

Nous prenons note, toutefois, que tous



Quel que soit le terme employé, nous avons accepté l'idée en signant l'Acte final. Celui-ci déclare qu'une information claire, en temps voulu, sur les activités militaires est nécessaire pour réduire les risques de conflits armés et prévenir les malentendus ou les erreurs de calcul qui pourraient survenir. L'Acte final prescrit des mesures destinées à exécuter cette prescription. Nous n'allons tout de même pas revenir à la ligne de départ pour nous convaincre de nouveau de la validité de ce concept et de l'intérêt de développer plus avant ce type de mesure.

La question devient d'autant plus pertinente si l'on se souvient de la négociation de notre mandat de Madrid. Déjà, les approches du renforcement de la confiance se heurtaient de plein fouet durant une période de tension croissante entre l'Est et l'Ouest. Mais, au moins, la sagesse de l'Acte final, que j'ai déjà relevée, y était généralement respectée. Aussi, un compromis entre les deux approches finit par émerger, centré encore une fois sur la reconnaissance par tous de réduire les risques de déclenchement d'une guerre en Europe.

Nous sommes unanimement convenus à Madrid — et je souligne cette unanimité — de donner effet et expression au devoir de nous abstenir du recours à la menace ou à l'emploi de la force. Mais aujourd'hui certaines délégations semblent vouloir se faire les championnes de cette cause comme si elle leur appartenait et ne bénéficiait pas de l'adhésion de tous. Ceci n'est pas une négociation où le renoncement à la force se heurterait à quelque autre objectif. Chaque délégation ici présente adhère déjà à ce principe et nous devons chercher maintenant tous ensemble le moyen de le concrétiser par des actes spécifiques. La question est de savoir comment : dynamiquement, en lui donnant effet au moyen de mesures nouvelles et concrètes ? ou bien statiquement, en réaffirmant une intention ?

Aux yeux de ma délégation, c'est cela qui est au cœur de la négociation; et elle concerne l'Europe et l'Europe seulement. Nous tomberions dans une impasse si nous voulions élargir le champ de la négociation. Nous sommes convenus que nous traitons ici du territoire de l'Europe et de la concentration des forces militaires qui s'y trouvent. Nous ne parlons pas ici des millions de soldats chinois, ni des troupes cubaines, où qu'elles puissent être déployées en ce moment, ni même des troupes soviétiques stationnées à

l'est de l'Oural. Nous parlons des troupes qui foulent le sol de l'Europe. Bien que le Canada ne fasse pas partie du continent européen, notre engagement en faveur de la stabilité et de la sécurité de l'Europe occupe près de la moitié des forces terrestres canadiennes. Leurs activités, le cas échéant, feraient l'objet de notification, elles seraient observées, elles seraient inspectées, afin que les États participants puissent vérifier que leurs intentions ne sont pas belliqueuses.

Nous avons convenu que les MCS seront applicables aux activités militaires des États participants dans l'espace aérien et maritime contigu, chaque fois que ces activités affectent la sécurité en Europe de même que lorsqu'elles font partie d'activités se déroulant à l'intérieur du continent européen. Je souligne la conjonction : 'de même que'.

Cela signifie que deux conditions doivent être réunies. On a fait valoir ici mardi — si j'ai bien compris l'argumentation — que les activités dans l'espace aérien et maritime contigu — on les appelait en fait les activités maritimes et aériennes indépendantes — qui touchent la sécurité de l'Europe, devraient faire l'objet de notification tant qu'elles remplissent cette seule condition. D'exclure l'autre condition, à savoir que ces activités aériennes et maritimes doivent faire partie d'activités se déroulant à l'intérieur du continent européen, signifierait une application sélective des conditions que l'un ou l'autre camp pourrait invoquer pour décider — avec d'éventuelles conséquences perverses — ce que les autres doivent lui notifier. Ma délégation ne peut approuver une telle interprétation du mandat. La tendance à revenir en arrière, à rouvrir le débat sur des points déjà résolus à Madrid s'est manifestée dans une autre déclaration faite récemment ici, alléguant que certaines délégations font obstruction à la négociation en refusant l'examen pratique des questions nucléaires.

Mais qui manque d'esprit pratique et qui fait obstacle ? Pourquoi remâche-t-on sans cesse ces questions ici ? Elles sont certes d'une importance vitale et il est bien évident qu'il faudra les résoudre. On peut en dire autant des problèmes de la dette internationale. Mais on ne va tout de même pas nous faire admettre que nous avons le devoir de résoudre le problème des armes nucléaires, dont beaucoup pourraient être tirées sur l'Europe à distance, dans un forum regroupant les États tant nucléaires que

non nucléaires ? Nos négociations s'enlèveraient vite si nous prétendions nous attaquer à cette affaire si complexe et nous pensons que les auteurs du mandat ont fait preuve de suffisamment de sagesse pour tirer cette conclusion.

Cette évaluation est devenue apparente à Madrid où les propositions de traiter des questions nucléaires à cette Conférence n'ont pu remporter de consensus. En vérité, elles n'ont reçu que peu d'appui. C'est pourquoi le mandat fait état des 'autres négociations pertinentes sur la sécurité et le désarmement intéressant l'Europe'. Le fait de soulever ces questions au cours de nos négociations à Stockholm revient à détourner l'attention de la Conférence des résultats pratiques que nous serions susceptibles de réaliser ici. Déjà des questions telles que la notification des activités militaires, à laquelle toutes les délégations semblent disposées à s'atteler, nécessiteront des négociations longues et détaillées ainsi que la délégation suisse l'a établi de façon si claire récemment — sans aller au préalable nous frayer un chemin à travers des problèmes qui, bien que réclamant des solutions urgentes, ne sont pas la véritable raison d'être de notre présence ici à Stockholm.

Si nous devons conclure qu'il est de notre devoir de traiter un sujet pour la seule raison qu'il n'est pas expressément exclu de notre mandat serait condamner à l'avance tout effort d'organiser le travail de toute conférence autour d'un ordre du jour, d'un plan de travail susceptible de nous faciliter la tâche au lieu de reléguer hors de notre portée toute perspective de succès.

Ayant toutes ces considérations à l'esprit il nous faut maintenant nous poser en toute franchise et honnêteté la question suivante : les deux approches concurrentes du renforcement de la confiance sont-elles conciliables ?

Ma réponse est oui — oui si une 'fusion organique' permet de souder ensemble un groupe de mesures propres à rendre plus difficile le recours ou la menace du recours à la force. Ce que nous mettrons dans la grille de négociation importe moins que l'assurance que nous devons nous donner que ce qui résultera de la 'fusion organique' sera 'un ensemble de mesures de confiance et de sécurité, se complétant mutuellement, destinées à diminuer le risque de confrontation militaire en Europe'.



## Intervention du 7 décembre 1984 sur la zone d'application et l'information

« Monsieur le Président, ma délégation tire une profonde satisfaction de l'atmosphère positive qui a marqué la quatrième session de notre Conférence. Cette atmosphère a sans aucun doute contribué au progrès substantiel que nous avons pu enfin accomplir, trouvant une solution satisfaisante au problème de la structure de travail. Il nous faut maintenant en faire bon usage. Nous sommes tous reconnaissants du travail patient accompli par la délégation de la Finlande qui a permis cette entente. N'oublions pas non plus que c'est l'initiative de la Suède qui a permis il y a quelques mois de débloquer la situation. Il convient donc de saluer la contribution apportée par la délégation suédoise.

J'ai exhorté tout à l'heure les États participants à œuvrer avec détermination afin que nous fassions immédiatement bon usage de la structure de travail que nous avons adoptée. Il nous reste manifestement encore beaucoup de chemin à couvrir avant de nous mettre d'accord sur les objectifs précis de nos travaux détaillés; j'avoue que certaines des analyses formulées durant notre débat général de ces dernières semaines m'ont laissé perplexe. Des expressions telles que 'asymétrie géographique' et 'recherche d'un avantage unilatéral' ne sont pas de très bon augure au moment où nous entrons dans une phase nouvelle de nos travaux.

On avance que notre Conférence doit s'attacher à la dimension tant nationale que régionale et globale de la sécurité. On dit que l'aspect régional suppose une asymétrie géographique inhérente parce que l'un des deux grands partenaires à notre négociation est un pays européen, tandis que l'autre ne l'est pas. Qu'est-ce que cela signifie? Le fait est que l'un est géographiquement un pays nord-américain, tandis que la géographie de l'autre en fait non seulement un pays européen mais également asiatique. Certes, si l'on se place sur le plan géographique le plus strict, on peut déceler dans cette situation une asymétrie évidente. Mais cela ne prouve rien, si ce n'est que les deux pays sont différents, et cela nous le savions depuis le début.

De quelle manière convient-il de prendre en ligne de compte cette réalité géographique évidente, sans négliger

deux choses: premièrement, que cette Conférence ne porte pas sur la géographie, et que nous ne sommes pas appelés à résoudre le problème insoluble de la dispersion géographique sur la surface du globe des pays que nous représentons; en second lieu, que le mandat de cette Conférence repose sur les notions d'égalité et de réciprocité, ainsi que celle du respect égal des intérêts en matière de sécurité de tous les États participants à la CSCE. Ce n'est pas un problème nouveau. Nos négociateurs ont eu à se débattre avec lui pendant des années à Madrid. La solution qui a fini par émerger fut un mandat qui précise bien que cette Conférence porte sur les activités militaires se déroulant dans l'ensemble de l'Europe, c'est-à-dire une entité géographique qui s'étend de l'océan Atlantique jusqu'aux montagnes de l'Oural.

L'élargissement de la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité au-delà des limites fixées par l'Acte final jusqu'à l'Oural constitue une prise en compte de la réalité géographique. Ce ne fut pas une concession, et il serait erroné de présenter cet élargissement comme tel. Bien que l'on ait entendu résonner pendant des mois à Madrid les cris de certains qui réclamaient une mystérieuse 'mesure de réciprocité' en échange de cet élargissement, nous devons nous féliciter que le bon sens ait prévalu puisque le mandat, selon la lecture que j'en fais, ne contient rien de tel. Tout geste de réciprocité en échange de cet élargissement logique à la limite orientale extrême de l'Europe ne pourrait que signifier, à mon sens, un élargissement vers l'Ouest au-delà de l'Europe. Autrement dit, une sortie hors de l'Europe, c'est-à-dire hors de la zone. Mais il est un fait accepté de longue date que la CSCE, dont la Conférence de Stockholm est une émanation, porte sur l'Europe, et non pas sur l'océan Atlantique, ni sur l'Asie, ni sur l'Afrique, et encore moins sur le monde tout entier.

Toute tentative de remettre en question cette prémisse absolument fondamentale de la CSCE nous condamnerait à nous enliser dans une controverse sans fin. Quelqu'un ici le souhaite-t-il vraiment? Ne vaudrait-il pas mieux nous attaquer aux aspects concrets du renforcement de la confiance? Les principes de l'Acte

final, ainsi que ses diverses dispositions, intéressent toutes les activités en Europe. De même, le chapitre de l'Acte final de Helsinki sur les mesures de confiance et certains aspects de la sécurité et du désarmement, dont la Conférence de Stockholm tire son inspiration, concerne les activités militaires en Europe. Personne ne l'a jamais contesté. Toute autre interprétation de l'Acte final reviendrait à introduire ce que l'on ne peut que décrire comme une asymétrie entre ses diverses parties.

Certains États participants donnent à entendre officieusement que des discussions informelles à Madrid auraient débouché sur une sorte d' 'entendement' implicite du mandat. Chacun est libre, bien sûr, d'avoir sa propre conception du mandat ou d'en donner sa propre interprétation. Mais ce qui compte pour nous ici c'est son texte. Celui-ci dit clairement que la zone couvre les activités militaires en Europe, prise comme une entité géographique, de même que l'espace maritime et aérien avoisinant lorsque les activités qui s'y déroulent affectent la sécurité en Europe ou font partie des activités se déroulant dans toute l'Europe.

On a fait valoir également que le respect égal qui est dû aux intérêts des États participants exige que leurs relations ne soient pas asymétriques sur le plan de la sécurité. Nous devons donc nous pencher également sur l'asymétrie causée par le déséquilibre de l'information sur les activités militaires.

Cela est la véritable asymétrie sur laquelle nous devons travailler à cette Conférence.

Le redressement de ce déséquilibre est l'un des principaux objectifs des mesures contenues dans la proposition SC.1. On a accusé ses auteurs de rechercher un avantage unilatéral. En réalité, leur intention est de créer une situation d'avantage mutuel dans laquelle le flux d'informations portant sur les affaires militaires d'Est en Ouest et d'Ouest en Est serait équilibré ou, à tout le moins, mieux équilibré qu'aujourd'hui.

Un certain nombre de délégations ont parlé de manière convaincante dans ce sens. Elles ont clairement démontré que



c'est cette asymétrie de l'information sur les activités militaires qui crée l'insécurité. Permettez-moi de répéter un postulat que j'ai posé déjà à plusieurs reprises : le secret est l'ennemi de la confiance.

Il nous faut regarder les choses en face. Ainsi que l'un de nos collègues l'a dit si justement, nous devons tenter de démythifier toute la question du renseignement militaire. Bien sûr, on peut faire valoir que dans la vie de tout État maints secteurs de l'activité militaire constituent une sorte de 'saint des

saints'. Il est des choses qu'aucun État ne souhaite révéler concernant ses affaires militaires. Nous respectons tous cela. Mais une grande quantité d'informations militaires sur les forces déployées et les activités hors garnison pourraient être communiquées à d'autres États sans menacer la sécurité de quiconque.

La réticence à reconnaître cela constitue, à mon sens, l'asymétrie fondamentale à laquelle nous sommes confrontés et qui confère un avantage unilatéral à l'un des camps. La Conférence de

Stockholm nous donne une occasion de redresser cette asymétrie et de transformer un avantage unilatéral en avantage réciproque. Si le résultat de nos travaux était une plus grande transparence dans les affaires militaires, des échanges d'information sur ces questions pourraient devenir un canal précieux de coopération Est-Ouest. Si nos efforts pouvaient aboutir, la Conférence de Stockholm réaliserait son potentiel, que nous avons tous reconnu : le potentiel d'améliorer les relations Est-Ouest et de faire progresser le processus de la limitation des armements et du désarmement. »

## **Intervention du 29 janvier 1985 sur le non-recours à la force**

« Monsieur le Président, ma délégation salue toute proposition qui contribuerait à rapprocher cette Conférence de l'adoption de mesures concrètes de confiance et de sécurité propres à réduire la méfiance et les malentendus entre les États participants. C'est donc dans cet esprit que nous allons étudier très attentivement la proposition que vient de présenter le distingué représentant de l'Union soviétique.

Je ne peux m'empêcher de relever, toutefois, que des initiatives comme celles-ci, qui tendent vers la conclusion de traités sur le non-recours à la force ou de pactes de non-agression, sont choses familières. L'histoire est remplie d'exemples de propositions voulant promouvoir des relations pacifiques entre nations, par la renonciation à la guerre en tant qu'instrument de la politique nationale. Une telle entente fut signée en 1928 par 65 États, dont un grand nombre sont représentés ici. Ce traité n'a jamais été abrogé et reste donc encore en vigueur aujourd'hui. Quelle déception fut cependant le Pacte Briand-Kellogg.

Il parlait d'une intention politique louable. Mais il n'était pas assorti de mesures concrètes de confiance et de sécurité ni de modalités de vérification. En tant que simple déclaration d'intention, il a failli.

Ma délégation a énoncé à maintes reprises ses vues concernant les propositions de cette nature. Il s'agit là d'obligations statiques qui sont déjà pleinement entérinées par la Charte des Nations

Unies et qui ont déjà été réaffirmées dans la Déclaration des Nations Unies sur les principes régissant les relations amicales entre États et, au niveau régional européen, dans l'Acte final de Helsinki.

Ce n'est pas d'une reformulation ou d'une refonte de principe du non-recours à la force dont nous avons besoin maintenant. Il nous faut plutôt, ainsi que le confirme le mandat de notre Conférence, donner une expression et un effet dynamiques à ce principe. Il nous faut réduire le risque de guerre en Europe en adoptant des mesures de confiance et de sécurité concrètes qui rendent les activités militaires plus prévisibles. Nous devons faire en sorte qu'un conflit

n'éclate pas par suite d'une perception erronée des intentions des États. Cela est l'objet de la proposition soumise par le Canada et un certain nombre d'autres délégations, il y a plus d'un an.

Ainsi que le gouvernement canadien l'a fait savoir par le passé, et que ma délégation l'a réaffirmé ici, nous sommes disposés à étudier les propositions comme celle qui vient de nous être soumise. Nous la jugerons selon ses mérites, sous l'angle de la contribution qu'elle pourrait apporter à la réalisation des buts de cette Conférence et au processus d'une limitation vérifiable des armements et du renforcement de la sécurité en Europe. »



*En vertu des propositions soumises par l'OTAN et les PNNA, au cours de la Conférence, les déplacements des divisions hors de leur zone de garnison feraient l'objet de notification.*

US DOD



## Intervention du 3 juin 1985 sur le non-recours à la force

« Monsieur le Président, c'est peut-être sur le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force que je suis intervenu le plus souvent depuis le début de cette Conférence. Je pensais que nos vues à ce sujet étaient claires. Toutefois, l'intervention de la délégation soviétique lors de la séance plénière de vendredi m'incite à revenir sur cette question dès la première occasion afin de commenter et discuter ce qui me paraît être un grave malentendu.

Dans sa déclaration du 31 mai en séance plénière, le distingué représentant de l'Union soviétique m'a cité comme ayant dit qu'une simple réaffirmation de ce principe n'accomplirait rien. Cela est effectivement notre position et je la crois largement partagée.

Nous avons dit que nous examinerions

les propositions intéressant la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force et nous tiendrons cet engagement. Nous avons dit que nous ne considérons pas judicieux un traité sur cet aspect. Nous ne changerons pas d'avis. Nous avons dit que tout texte qui pourrait être adopté ici sur ce principe ne doit pas affaiblir le principe tel qu'il est exprimé dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final de Helsinki. Nous avons dit que, alors qu'une simple réaffirmation du principe serait inutile, tel ne serait plus le cas si cette réaffirmation était combinée à des mesures de confiance et de sécurité concrètes qui soient militairement significatives et politiquement contraignantes. La 'fusion organique' peut-elle signifier autre chose? Notre mandat peut-il signifier autre chose?

Le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force constitue un objectif

politique. Il ne peut être réalisé que par des moyens politiques. Une déclaration en est un, mais c'est un moyen statique. Un autre moyen, dynamique lui, serait d'entamer un processus de collaboration politique en adoptant et en mettant en œuvre un ensemble de mesures militairement significatives et politiquement contraignantes qui rendraient plus difficile la menace ou l'emploi de la force.

Voilà la position de la délégation canadienne. En termes pratiques, nous estimons que la Conférence doit maintenant concentrer son attention sur des mesures qui permettront d'asseoir la coopération politique destinée à donner expression et effet au principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force.

D'ici là, la délégation canadienne attend d'autres suggestions sur cette question, suggestions que nous examinerons d'un œil objectif.»

## Intervention du 13 juin 1985 sur le contrôle de l'observation des mesures et la vérification : les inspections sur place

« Le thème de notre débat aujourd'hui est devenu celui de l'échange d'informations claires, en temps utile, et de la vérification du respect des MCS au moyen d'inspections sur place. Les deux questions sont manifestement liées. Un certain nombre de délégations, représentant un large échantillonnage d'opinions, sont intervenues ce matin à ce sujet. Il est remarquable que les délégations qui représentent des vues encore différentes soient restées silencieuses. Cela est inquiétant car, ainsi que d'autres intervenants l'ont établi, la nécessité de modalités d'information et de vérification sont un élément essentiel du mandat qui nous a été attribué à Madrid.

Les États-Unis, au début de la semaine, lors d'une série d'interventions effectuées par des délégations de divers pays dans les groupes de travail A et B, ont parlé de 'l'outil' de vérification, et particulièrement des inspections sur place. Je voudrais aujourd'hui partager avec mes collègues quelques vues montrant que l'inspection sur place relève également du mandat qui nous a été donné à Madrid.

Les 35 États participants ont reconnu le principe de la vérification. Le mandat précise, *entre autres*, que les mesures de confiance et de sécurité '...seront assorties de formes adéquates de vérification correspondant à leur contenu'.

Les propositions des États participants ont confirmé ce principe. Dans le cadre de la négociation de l'accord sur les MCS, il nous reste maintenant à décider ce que ce principe signifie concrètement et de quelle manière l'appliquer.

Le mandat nous donne instruction de négocier des formes 'adéquates' de vérification. D'une part, la vérification doit donner le moyen à chaque État participant de s'assurer, par une information claire, en temps voulu, que les activités militaires sont conformes aux termes des MCS. D'autre part, la vérification ne doit pas pousser l'indiscrétion jusqu'à empiéter sur le secret militaire.

Le mandat nous indique par ailleurs que la vérification doit correspondre au contenu des MCS. On commence à percevoir le contour des mesures susceptibles

d'être adoptées, d'après les propositions déjà déposées. Il nous faudra bientôt fixer les modalités de leur vérification avant de pouvoir finaliser le contenu détaillé de ces mesures. Les MCS et les modalités de vérification doivent donc être négociées *pari passu* (concurrentement). Nous pourrions ainsi parvenir à une entente finale sans devoir rouvrir les négociations sur des questions de vérification qui risqueraient de nous faire revenir sur ce qui était déjà convenu.

Conformément au mandat, la vérification doit se faire sur la base de la 'réciprocité', conformément au 'respect égal des intérêts de la sécurité de tous les États participants à la CSCE'.

Le mandat réclame également '...une série de mesures de confiance et de sécurité, se complétant mutuellement...' Ainsi, chaque mesure de la série doit renforcer l'effet des autres.

Enfin, les modalités de vérification doivent faire partie intégrante de l'entente sur les MCS. Cela signifie qu'une mesure visant à déterminer si une acti-



tivité militaire est conforme ou non à l'accord constituerait elle-même une mesure de confiance et de sécurité. L'existence de moyens pour vérifier si une violation a eu lieu ou si elle était à caractère intentionnel renforcera la sécurité, les États pouvant s'assurer, par leur interaction coopérative, que leurs soupçons ne sont pas fondés. Le soupçon est une caractéristique inhérente aux relations entre les États mais la vérification de l'observation des mesures de confiance et de sécurité aurait pour effet de muer la suspicion mutuelle en confiance mutuelle. Des modalités de vérification adéquates permettraient également aux États de déceler les infractions éventuelles.

La vérification possède une autre fonction intrinsèque. En calculant le risque qu'ils encourent à employer la force ou à menacer de le faire, les États devront tenir compte de la possibilité que leurs actes soient décelés dès leur phase préparatoire, avant que le fait ne soit accompli. Ils hésiteront davantage à risquer la détection et à remettre en question l'accord et les relations politiques entre les signataires.

En résumé, le mandat fixe les critères de la définition, en termes pratiques, du principe de la vérification, à savoir : adé- quation, c'est-à-dire moyen de vérifier avec un degré raisonnable de certitude l'observation des mesures de confiance

et de sécurité, sans empiéter indûment sur les intérêts de la sécurité; corrélation des modalités de vérification et du contenu des MCS, c'est-à-dire l'intégration des moyens de vérification dans la série de mesures se complétant mutuellement; enfin, réciprocité sur la base du respect égal des intérêts de la sécurité de tous les États participants à la CSCE.

La mesure 5 de la proposition SC.1 amplifiée, visant les moyens de vérifier si les activités notifiables sont non menaçantes et dûment annoncées, a été conçue de manière à remplir ces critères.

Elle est adéquate parce que les États participants seraient en mesure de vérifier si une activité militaire est conforme aux MCS. Cet examen pourrait se faire par diverses modalités, et notamment par l'emploi de moyens techniques nationaux, auxquels aucun État participant ne doit faire obstacle ainsi que le spécifie la mesure 5. Ces moyens nationaux peuvent indiquer dans une certaine mesure si des activités se déroulent ou non. Mais leur capacité est limitée par le climat, par les contraintes orbitales et par les manœuvres antidétection. En outre, seul un petit nombre des participants possèdent des moyens techniques nationaux avancés.

Une autre méthode de vérification est donc nécessaire, qui permette de scruter de plus près les activités militaires et qui

soit mutuellement applicable. Les inspections proposées par la mesure 5 répondent à ces critères. Puisque chaque État participant pourrait conduire seulement un nombre limité d'inspections par an, celles-ci ne seraient pas automatiques. Mais, si une inspection est demandée, elle devrait être autorisée pour permettre à l'État demandeur de vérifier si une activité particulière est conforme ou non au régime des MCS.

Les inspections seraient réciproques. Ainsi que le spécifie la mesure 5 : 'Chaque État participant sera autorisé à inspecter une activité militaire ou une activité militaire possible à l'intérieur de la zone aux fins du contrôle de l'observation des MCS convenu'. Toutefois, en conformité du principe de la souveraineté, les inspections ne pourraient empiéter sur des intérêts militaires privilégiés. La mesure 5 stipule que : 'L'État hôte n'est pas tenu de permettre l'inspection de secteurs d'accès restreint'. En outre, les modalités suggérées par la mesure 5 prévoient que les inspections soient courtes et le nombre des inspections et des inspecteurs faibles; elles comportent également une liste étoffée d'exemptions. Un tel système n'empiéterait pas sur les intérêts militaires privilégiés. Au contraire, il s'agirait d'une sorte de vérification comme celle que mènent les entreprises de temps à autre pour s'assurer que leurs affaires sont bien gérées. Mais de même que le refus d'une vérification comptable attirerait l'attention de la direction de l'entreprise sur une irrégularité possible, un État refusant une inspection attirerait l'attention des autres sur la possibilité d'une violation.

Les inspections correspondraient au contenu des MCS. Elles établiraient si une activité est bien conforme aux renseignements donnés au titre de la notification. Les inspecteurs pourraient déterminer si une activité se déroule ou non. Ils pourraient également apporter, dans l'immédiat, des informations plus détaillées que celles qui pourraient être obtenues par d'autres moyens. Les inspections complèteraient ainsi les autres mesures en fournissant des éléments d'information permettant de contrôler adéquatement l'observation des MCS.

Les inspections proposées par la mesure 5 seraient une partie intégrante de l'accord car, en donnant à chaque État l'assurance que les autres États



Les propositions des alliés à Stockholm visent à imprimer plus de prévisibilité et de transparence aux activités militaires en Europe. US DOD

observent celui-ci, elles complètent le processus de renforcement de la confiance. Elles constituent un élément d'une série de mesures complémentaires se corroborant l'une l'autre.

Dans le cadre d'un tel régime de MCS, l'échange d'informations sur les forces militaires dans la zone apporterait une base d'appréciation des potentiels militaires. Ceci serait complété par des prévisions annuelles sur la manière dont ces potentiels seraient déployés hors garnison à l'avenir. À ces renseignements seraient ajoutés les détails fournis au titre de la mesure de notification sur le déploiement plus immédiat de ces potentiels militaires. L'observation constituerait un moyen routinier de vérifier le caractère non menaçant de cette activité. Mais il pourrait survenir des cas où les observateurs douteraient de la conformité des renseignements notifiés à l'activité dont ils sont les témoins. Il pourrait également survenir des cas où une activité militaire se déroule qui aurait dû être notifiée mais qui ne l'a pas été. Les inspections permettraient aux États participants de clarifier la nature de telles activités.

On a posé la question suivante : comment peut-on vérifier la vérification ? Dans un ensemble de MCS qui se complètent mutuellement, chaque mesure renforce l'autre et sert en partie à les vérifier. Les faits positifs sur la confiance de chaque mesure réside à la fois dans sa fonction immédiate et dans son interrelation avec les autres, formant ainsi une panoplie complète de moyens de

vérification. La mesure 5 constitue en outre un mécanisme autovérificateur. La surveillance initiale par le biais des moyens techniques nationaux, y compris le contrôle des médias, révélera si une activité notifiable se déroule. Si celle-ci amène à douter de l'observation des MCS, une inspection établirait si ces soupçons sont justifiés. D'autres moyens de contrôle pourraient dans une certaine mesure corroborer les résultats de l'inspection. Sur la base de ce que j'ai appelé une panoplie de moyens de vérification, des précisions pourraient, si nécessaires, être demandées au moyen de contacts entre les États participants.

En résumé, les États participants ont reconnu le principe de la vérification. Le principe des inspections sur place bénéficie également d'une large adhésion. La Commission indépendante sur le désarmement et les questions de sécurité, la 'Commission Palme', à laquelle siègent Giorgi Arbatov, directeur de l'Institut des États-Unis et du Canada à Moscou, a déclaré : '... les inspections sur place ne doivent pas être exclues en principe'. Le mandat de Madrid nous donne des lignes directrices nous aidant à définir ce que signifie en termes pratiques le principe de la vérification, et comment l'appliquer. La mesure 5 de notre proposition SC.1 amplifiée constitue une forme adéquate de vérification qui correspondrait au contenu d'une série de mesures de confiance et de sécurité se complétant mutuellement et, étant par elle-même une telle mesure, elle ferait partie intégrante de l'accord. »

## Intervention du 5 juillet 1985 sur le renforcement de la confiance et sa signification politique

« Nous avons abordé cette Conférence il y a 18 mois pénétrés d'un sentiment d'urgence mais aussi avec espoir. Nous sortions d'une période difficile, une période d'invectives et de tension, où l'horizon politique et militaire apparaissait sombre. C'est dans ce contexte que nos ministres des Affaires étrangères ont mis en marche, dans cette salle, l'indispensable processus du dialogue sur les questions de sécurité.

Nous avons démarré pleins d'espoir.

Mais je crains que la promesse politique de cette Conférence ne soit en train de s'estomper. Elle apporte peu au dialogue Est-Ouest. En considérant ces 18 derniers mois de travail, nous semblons en route vers un échec; nous nous sommes peut-être condamnés à ne pas contribuer grand-chose à la coopération Est-Ouest. Bien sûr, c'est sur la fin que se concluent les marchés; mais nous n'avons même pas encore vraiment dévoilé notre jeu.

D'un côté de la table de négociation nous avons un programme détaillé et complet de coopération dans les affaires militaires. La réponse de nombre de nos partenaires est restée essentiellement tactique.

Tant que perdurera ce déséquilibre, il sera difficile de voir comment nous pourrions enclencher une dynamique de négociation, et de distinguer entre rencontre 'formelle' et 'informelle' ou un type de réunion ou un autre, importera peu.

Il nous faut prendre conscience que nous sommes ici dans le but de contribuer à un processus. Il s'agit d'un processus politique destiné à créer une confiance mutuelle. En l'absence d'une telle confiance, les mesures de limitation des armements et de désarmement ne trouveront pas de sol fertile où prendre racine, à supposer même que nous parvenions à en conclure. La confiance que nous voulons établir passe par la coopération.

Notre objectif ultime est de stimuler le processus que nous avons entamé à



En vertu d'un accord de la Conférence, les activités militaires notifiables seraient assujetties à l'observation.

Photo des Forces armées canadiennes



Une vue de Kulturhuset dans le centre-ville de Stockholm, où se déroule la Conférence. On peut voir, sur le toit de l'édifice, les drapeaux des États participants.

Helsinki. Jusqu'à présent, nous semblons avoir parlé dans le vide. Les perspectives d'une entente sur une action coopérative véritable paraissent sombres. Nous n'avons pas réussi à dégager une équation fondamentale, ce que d'autres ont appelé un cadre de négociation et, faute d'y parvenir à relativement brève échéance, nous serons dans l'incapacité de nous attaquer aux innombrables détails qui nous confrontent dans ce domaine critique des affaires militaires ; en l'absence d'une décision fondamentale, nous ne serons jamais en mesure de nous atteler à ces problèmes spécifiques dans le temps qui nous reste.

La politique — et je dirais même la philosophie — qui sous-tend les mesures que ma délégation a coparrainées est claire. Nous recherchons un programme d'action coopératif fondé sur l'information et sur la vérification, en d'autres termes, un système cohérent, une panoplie de mesures d'information et de vérification. Nous considérons que ce n'est qu'ainsi que la confiance pourra se développer. La confiance repose sur des actes et non des paroles.

Dès le début de cette Conférence, nous avons donné à nos objectifs une formulation préliminaire concrète en proposant des mesures par le moyen desquelles les États participants pourraient s'informer les uns les autres de leurs intentions et les vérifier, dans le but de renforcer la confiance mutuelle. Nous avons énoncé cette politique de manière encore plus détaillée

dans une série de documents de travail. Nous avons ensuite effectué une synthèse de ces documents sous forme d'une proposition élargie de manière à donner une description plus claire et plus précise de notre approche de la confiance et faciliter ainsi les négociations. Au cours des dernières semaines, nous avons fait un pas de plus dans ce sens en illustrant comment les États participants pourraient échanger des informations sous forme de calendriers annuels d'activités, comment les activités militaires pourraient être efficacement observées et comment elles pourraient être vérifiées par des inspections sur place.

Ces dernières semaines, notre politique de renforcement de la confiance par le moyen de mesures concrètes semble avoir suscité une réaction chez certains de nos partenaires. Après avoir insisté pendant des mois sur des déclarations invérifiables de bonnes intentions, ils ont enfin déposé quelques mesures concrètes schématiques, dont je présume qu'elles sont conformes à la proposition SC.4\*, qui envisage l'élaboration de mesures de confiance additionnelles, de portée plus grande que celles déjà contenues dans l'Acte final. Nous poursuivons l'étude de ces propositions, encore que certaines d'entre elles contiennent des paramètres qui ne vont guère plus loin que l'Acte final — en tout cas pas assez loin pour justifier l'effort considérable que cette Conférence a représenté.

\* Proposition de l'Union soviétique

Dans d'autres cas, ces mesures nouvellement proposées paraissent viser un avantage unilatéral et, dans d'autres cas encore, elles s'appliqueraient à des activités militaires en dehors de l'Europe, c'est-à-dire qu'elles ne feraient que plonger cette Conférence dans un interminable débat stérile.

Ma délégation a souvent répété notre conviction que les mots seulement ne suffisent pas à inspirer la confiance ; nous ne pensons pas que des déclarations statiques de bonnes intentions soient suffisantes. Mais, pour tenter de définir un cadre de négociation, nous avons admis qu'il serait approprié de réaffirmer notre intention de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Cette réaffirmation serait en quelque sorte le pendant des barrières à ces actes que nous souhaitons établir par le moyen de mesures d'information et de vérification.

Nous avons tenté ainsi de préparer le terrain à une négociation équilibrée et significative. Nos partenaires ne nous ont pas donné beaucoup d'indications qu'ils soient disposés à faire eux aussi un pas en avant, à notre rencontre. La notion de forces hors garnison comme moyen de définir globalement les activités des forces terrestres à notifier n'a pas reçu l'adhésion générale. De même, nous sommes loin encore de nous entendre sur la définition, en termes structurels, d'un seuil de notification qui puisse être efficacement identifié, observé et vérifié. Alors qu'un large consensus semble heureusement en train d'émerger sur l'importance fondamentale de l'information et de la vérification aux fins du renforcement de la confiance, nous ne sommes pas encore parvenus à nous attaquer aux détails de son application. Tout cela est très décourageant.

La sixième session a focalisé l'attention sur des mesures concrètes, et c'est tant mieux. Mais cela n'a pas redressé l'équation de négociation qui reste boiteuse, avec d'une part une politique claire et un objectif clairement énoncé et, d'autre part, un déploiement habile de tactiques savamment orchestrées. Voilà ce qui me décourage.

La chance nous a été offerte à Stockholm de traduire dans les faits la revitalisation du processus de la détente, de prouver sa viabilité. Ne la gaspillons pas en nous livrant trop longtemps au jeu de la tactique. »



## **Intervention du 18 octobre 1985 sur l'état des négociations**

« Au moment où nous approchons d'une interruption dans nos travaux, il n'est pas inutile de prendre un peu de recul pour faire le point, en examinant ce que nous avons accompli, ce que nous avons omis de réaliser et ce que nous pourrions faire, du moins si nous croyons à nos propres déclarations sur l'importance politique de cette Conférence au sein du système d'ensemble des relations complexes entre l'Est et l'Ouest.

Il y a presque deux ans, nos ministres des Affaires étrangères se sont rassemblés dans cette salle dans une atmosphère internationale marquée par l'appréhension et l'incertitude. Scrutant ce sombre horizon, le ministre des Affaires extérieures du Canada a prononcé cette phrase : 'Jamais la nécessité d'une conférence comme celle-ci ne s'est manifestée de façon plus urgente. Jamais les espoirs d'une conclusion heureuse n'ont-ils été aussi grands.' Heureusement, les nuages sombres qui s'accumulaient sur nos têtes en cette période obscure de janvier 1984 se sont quelque peu dissipés. Mais notre tâche n'en a pas changé le moins du monde pour autant, pas plus que son urgence. Faisons-nous le meilleur usage possible du temps et de l'impulsion politique qui nous ont été donnés ? Nous disposons d'environ une année si nous devons parvenir à un résultat satisfaisant d'ici l'automne de l'année prochaine, et ma délégation salue avec un sentiment de soulagement la structure de travail que nous avons inaugurée cette semaine.

Nous accueillons avec soulagement l'accord de procédure finalement adopté durant cette session qui ouvre une phase nouvelle de notre Conférence, laquelle a déjà gaspillé trop de temps avant d'en venir à un échange d'idées sous forme concrète. Cet accord pourrait nous faciliter la tâche de réaliser les résultats concrets définis par notre mandat, qui nous enjoint de formuler des mesures susceptibles d'accroître la confiance et la sécurité.

Mais cette percée que nous avons accomplie s'accompagnait-elle d'un renouveau du sentiment d'urgence qui doit nous mouvoir, nous faisant mesurer l'importance de la tâche qui nous a été confiée, le temps qui nous reste étant si court ?

L'accord de procédure n'est pas une panacée. Il ne garantit pas le progrès. Nous devons saisir cette occasion pour procéder enfin à cet échange de vues concrètes et précises qui nous permettra d'entamer rapidement la rédaction, de passer du processus de discussion à celui de l'écriture d'un texte, même fragmentaire et de forme préliminaire. Il nous faut traduire les impressions de flexibilité en termes concrets qui puissent être couchés sur papier, même s'ils doivent être revus dans un contexte plus large. Il nous faut finir de débroussailler afin de commencer à tracer la route dans la direction qui nous a été donnée il y a presque deux ans.

Bien que cela ne paraisse pas toujours évident aux yeux des médias — et il n'est pas facile de l'expliquer aux journalistes et à d'autres — nous avons en fait accompli beaucoup, clarifiant des concepts dont certains sont hautement complexes. Je crois que nous avons assez bien compris les buts des uns et des autres, et cela nous a permis de commencer à regarder au-delà de nos positions respectives pour chercher des points de convergence.

Nous en avons trouvé quelques-uns. Par exemple, ma délégation a souvent qualifié les MCS comme des 'désincitations à l'agression'; d'autres délégations les ont appelées 'barrières opérationnelles au recours à la force'; récemment, on a pu dire que les MCS sont des 'fusibles de sûreté'. Ces appellations différentes représentent une même réalité. Il nous incombe maintenant d'abandonner les métaphores et les tournures élégantes pour commencer à rédiger les détails et coucher sur papier les points communs implicitement présents dans nos différentes approches.

Nous pensons également avoir quand même réussi à susciter entre nous une confiance suffisante pour réaliser que les affaires militaires peuvent et doivent être démythifiées, que le secret est l'ennemi de la confiance et que la transparence n'est pas la même chose que l'espionnage. Nous pensons que serait plus largement acceptée la notion voulant que l'information sur les affaires militaires doit devenir le sujet d'échanges réguliers, coopératifs et ouverts entre gouvernements.

Nous avons constaté tout récemment avec satisfaction l'émergence d'une convergence apparente sur la notion de calendriers annuels de prévision d'activités — encore qu'il reste beaucoup de travail à faire sur les circonstances dans lesquelles ce concept pourrait être appliqué.

Bien que ma délégation, comme d'autres, continue à douter de l'intérêt de codifier des principes purement déclaratifs, nous avons convenu qu'il ne serait pas inutile de compléter des mesures de confiance et de sécurité concrètes par une réaffirmation du principe du non-recours à la menace et à l'emploi de la force. Tout en reconnaissant que d'autres facteurs critiques inhérents à la menace ou à l'emploi de la force sont traités dans les forums appropriés, nous sommes convenus de mettre l'accent à Stockholm sur un problème majeur, soit : le danger que représentent les forces conventionnelles en Europe, telles que définies dans le mandat de la Conférence.

Nous avons tous admis qu'il serait utile de tenir au moins une semaine d'entretiens exploratoires informels avant la fin de cette session. L'expérience qui en a résulté n'a pas calmé, bien au contraire, notre impatience d'agir. D'une part, certaines délégations disent que nous avons suffisamment avancé pour commencer à rédiger la réaffirmation du principe de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. Ces mêmes délégations disent d'autre part que nous ne pouvons pas commencer à parler des mesures d'information et de vérification tant que le contenu des mesures de notification ne sera pas arrêté. Ce contenu reste discuté parce que ces mêmes délégations continuent d'interpréter le mandat d'une manière qui élargirait la zone d'application des MCS à des activités qui n'en relèvent pas. Une telle argumentation ne peut avoir d'autres conséquences que de nous retarder tous, ou même de nous amener au point mort.

Notre principal accomplissement durant ces longs mois de négociation a été d'identifier une base adéquate — et je pense que nous y sommes maintenant parvenus — à la conception d'un ensemble de mesures de confiance et de sécurité propres à réduire le risque de conflit militaire en Europe. Nous ne devons maintenant épargner aucun effort — et ne fixer aucune échéance artificielle à ces efforts — pour faire en sorte de parvenir à un résultat substantiel à Stockholm, avant la réunion complémentaire de la CSCE à Vienne. »



## **MANDAT**

### **Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe**

Les États participants,

Rappelant les dispositions de l'Acte final aux termes desquelles ils reconnaissent l'intérêt que présentent, pour eux tous, les efforts tendant à diminuer les risques de confrontation militaire et à promouvoir le désarmement,

Sont convenus de réunir une conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe.

L'objectif de cette conférence, en tant que partie intégrante et substantielle du processus multilatéral amorcé par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, est d'entreprendre, avec la participation de tous les États signataires de l'Acte final, par étapes, de nouvelles actions, efficaces et concrètes, propres à faire progresser l'œuvre de renforcement de la confiance et de la sécurité et à parvenir au désarmement, de manière à donner effet et expression au devoir qu'ont les États de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations mutuelles.

La conférence amorcera ainsi un processus dont la première phase sera consacrée à la négociation et à l'adoption d'une série de mesures de confiance et de sécurité, se complétant mutuellement, destinées à diminuer le risque de confrontation militaire en Europe.

La première phase de la conférence se tiendra à Stockholm à partir du 17 janvier 1984.

Sur la base de l'égalité des droits, de l'équilibre et de la réciprocité, d'un respect égal des intérêts de la sécurité de tous les États participant à la CSCE et de leurs obligations respectives en matière de mesures de confiance et de sécurité et de désarmement en Europe, ces mesures de confiance et de sécurité couvriront l'ensemble de l'Europe ainsi que la zone maritime\* et l'espace aérien voisins. Elles seront militairement significatives, politiquement contraignantes et assorties de formes adéquates de vérification correspondant à leur contenu.

En ce qui concerne la zone maritime\* et l'espace aérien voisins, ces mesures s'appliqueront aux activités militaires de tous les États participants s'y déroulant, dès lors qu'elles touchent à la sécurité en Europe et qu'elles sont, de même, partie de celles des activités se déroulant dans l'ensemble de l'Europe tel que mentionné ci-dessus, que les États participants conviendront de notifier. Les spécifications nécessaires seront établies lors des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité menées à la conférence.

\*Dans ce contexte, le terme « zone maritime voisine » s'entend comme se référant également aux zones océaniques voisines de l'Europe.



Rien dans la définition de la zone donnée ci-dessus n'est de nature à diminuer les obligations découlant de l'Acte final. Les mesures de confiance et de sécurité dont il sera décidé à la conférence seront également applicables dans toutes les zones visées par l'une quelconque des dispositions de l'Acte final concernant les mesures de confiance et certains aspects de la sécurité et du désarmement.

Les dispositions arrêtées par les négociateurs entreront en vigueur dans les formes et suivant la procédure dont aura convenu la conférence.

Compte tenu de l'objectif précité de la conférence, la prochaine réunion des États participants sur les suites de la CSCE, qui se tiendra à Vienne et s'ouvrira le 4 novembre 1986, procédera à l'évaluation des progrès effectués au cours de la première phase de la conférence.

Compte tenu des dispositions pertinentes de l'Acte final et après examen des résultats obtenus au cours de la première phase de la conférence et à la lumière également des autres négociations pertinentes sur la sécurité et le désarmement intéressant l'Europe, une réunion future dans le cadre des suites de la CSCE examinera les voies et les moyens appropriés permettant aux États participants de poursuivre leurs efforts en faveur de la sécurité et du désarmement en Europe, notamment la question de compléter le présent mandat pour la phase suivante de la Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe.

Une réunion préparatoire, chargée d'établir l'ordre du jour et de fixer le calendrier et les autres modalités de procédure de la première phase de la conférence, se tiendra à Helsinki et s'ouvrira le 25 octobre 1983. La durée n'en excédera pas trois semaines.

Les dispositions de procédure, les méthodes de travail et le barème de répartition des dépenses de la CSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la conférence et à la réunion préparatoire mentionnée au paragraphe précédent. Les services de secrétariat technique seront fournis par le pays hôte.

(Madrid, le 6 septembre 1983)



sacrer plus de temps et d'efforts pour essayer de trouver des façons communes d'aborder ces questions. De l'avis du Canada, cette situation comporte un danger inhérent, à savoir que les décisions prises à la majorité (et celles-ci représentent les 2/3 des résolutions de la Première commission), sans tenir compte de l'opinion d'une minorité dont l'appui peut être essentiel à leur mise en œuvre, finiront par perdre toute crédibilité.

L'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm (SIPRI) en était déjà arrivé aux mêmes conclusions.

Dans le *Disarmament Times* (février 1985), M. Jozef Goldblat, de l'Institut, a fait valoir que les résolutions des Nations Unies sur le désarmement et le contrôle des armements n'ont eu que très peu d'effet sur les négociations portant sur la course aux armements, d'une part, parce que leur prolifération en a diminué la valeur et, d'autre part, parce que les résolutions adoptées sur la même question contiennent parfois des recommandations divergentes.

Comme l'a fait remarquer M. Goldblat « Toutes ces résolutions ont cessé de

jouer le rôle majeur qui était le leur à l'origine, à savoir, tenir lieu de banc d'essai sur le plan des idées et des propositions ». Il est important de noter également que « ceux qui votent en faveur de ces résolutions ne font pas nécessairement partie des puissances militaires importantes, c'est-à-dire, des États dont le consentement est indispensable pour parvenir à un accord sur le désarmement. En conséquence, l'Assemblée générale ne remplit pas le rôle important qui lui revient, c'est-à-dire de guider les pourparlers sur le contrôle des armements. »

## Résolutions relatives au désarmement et au contrôle des armements adoptées au cours de la 40<sup>e</sup> Session de l'AGNU

(Nombre total de résolutions adoptées relativement au DCA — 66)

Les résolutions marquées d'un astérisque ont été coparrainées par le Canada.  
Les pays entre parenthèses sont les auteurs des projets de résolution.

NUMÉRO DE LA RÉSOLUTION	RÉSOLUTIONS appuyées par le Canada (41, dont 20 adoptées sans vote)	VOTE (Oui/Non/Abstention) (Sans vote)
40/94B (Finlande)	Étude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires	S/V
40/82 (Égypte)	Zone exempte d'armes nucléaires de la région du Moyen-Orient	S/V
40/83 (Pakistan)	Zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud	104-3-41
40/89A (Mauritius)	Dénucléarisation de l'Afrique	148-0-6
40/79 (Mexique)	Traité de Tlatelolco	139-0-7
*40/152B (R.-U.)	Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et spatiales	107-0-40
40/18 (Yougoslavie)	Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires	76-0-12
40/81 (Nouvelle-Zélande)	Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires	116-4-29
40/152G (Mexique)	Hiver nucléaire	141-1-10
*40/94G (Canada)	Matières fissiles à des fins d'armement	145-1-7
40/86 (Pakistan)	Arrangements internationaux pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires	142-0-6
*40/94M (Égypte)	Troisième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	138-0-11
40/91A (Roumanie)	Réduction des budgets militaires	S/V
40/91B (Suède)	Réduction des budgets militaires	113-13-15
*40/94K (R.-U.)	Informations objectives sur les questions militaires	107-13-16
40/94C (Danemark)	Étude du désarmement visant les armes classiques	S/V
40/84 (Suède)	Emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	S/V
40/94A (Pérou)	Désarmement classique à l'échelon régional	128-0-8
*40/92B (Canada)	Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)	S/V
*40/92C (É.-U.)	Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)	112-16-22
40/87 (Sri Lanka)	Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique	151-0-2
40/152D (Mexique)	Programme global de désarmement	S/V
40/150 (Roumanie)	Conséquences économiques et sociales de la course aux armements	139-1-7
40/152F (présentée par 13 pays)	Rapport de la Commission du désarmement	S/V



NUMÉRO DE LA RÉSOLUTION	RÉSOLUTIONS appuyées par le Canada (41, dont 20 adoptées sans vote)	VOTE (Oui/Non/Abstention) (Sans vote)
40/152L (Nigeria)	Deuxième décennie du désarmement	S/V
40/94N (Australie)	Désarmement et maintien de la paix et de la sécurité internationales	99-0-53
40/94D (Australie)	Armes radiologiques	S/V
40/94F (Suède)	Étude sur la course aux armements navals	146-1-3
*40/94J (Pologne)	Mesures pour éviter une course aux armements sur le fond des mers	S/V
	et des océans ainsi que dans leur sous-sol	
*40/152O (Canada)	La vérification sous tous ses aspects	S/V
*40/94L (É.-U.)	Respect des accords de limitation des armements et de désarmement	131-0-16
*40/155 (France)	Relations entre le désarmement et le développement	S/V
40/153 (Sri Lanka)	Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	S/V
40/151B (Mexique)	Campagne mondiale pour le désarmement	139-0-11
40/94E (Suède)	Étude des conceptions de la sécurité	S/V
40/151G (Mauritius)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	S/V
40/154 (Espagne)	Conférence mondiale sur le désarmement	S/V
40/152K (R.-U.)	Études des Nations Unies sur le désarmement	S/V
40/151H (Nigeria)	Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement	148-1-1
40/151I (Yougoslavie)	Troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	S/V
*40/94O (Cameroun)	Rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement	S/V
<b>REMARQUE :</b> En plus de ce qui précède, les résolutions suivantes ont également été adoptées.		
DÉCISION (Suède)	Conseil consultatif pour les études sur le désarmement	S/V

#### Le gouvernement du Canada a voté contre 12 résolutions

40/152A (RDA)	Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire	123-19-7
40/152C (RDA)	Les armes nucléaires sous tous leurs aspects	117-19-11
40/151C (Mexique)	Gel des armements nucléaires	131-10-8
40/151E (Inde)	Gel des armements nucléaires	126-12-10
40/151F (Inde)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	126-17-6
40-85 (Bulgarie)	Convention internationale sur le renforcement de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires, contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires	101-19-25
40/94H (URSS)	Gel des armements nucléaires	120-17-10
40/152H (RDA)	Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons	70-11-65
40/152P (Argentine)	Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire	131-16-6
40/152I (Tchécoslovaquie)	Coopération internationale sur le désarmement	109-19-17
40/152N (Yougoslavie)	Décisions adoptées à la dixième session extraordinaire	135-13-5
40/94I (Bulgarie)	Limitation de la course aux armements navals	71-19-59

#### Abstentions du Canada — 13

40/80A (Mexique)	Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires	124-3-21
40/89B (Mauritius)	Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud	135-4-14
40/88 (Hongrie)	Cessation immédiate et interdiction des essais d'armes nucléaires	120-3-29
40/80B (Mexique)	Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires	121-3-24
40/93 (Iraq)	Armements nucléaires israéliens	101-2-47
40/152Q (Argentine)	Prévention d'une guerre nucléaire	136-3-14
40/90 (Biélorussie)	Armes de destruction massive	128-1-21
40/92A (RDA)	Interdiction des armes chimiques et bactériologiques	93-15-14
40/151A (Chypre)	Désarmement et sécurité internationale	123-1-23
40/152J (Iraq)	Décisions de la dixième session extraordinaire	128-0-20
40/152M (Yougoslavie)	Rapport de la Conférence du désarmement	133-2-18
40/152E (Mongolie)	Semaine du désarmement	129-0-22
40/151D (Bulgarie)	Campagne mondiale pour le désarmement	114-0-34



## Le groupe consultatif discute du rôle du Canada dans les forums multilatéraux pour le désarmement

La rencontre du Groupe consultatif sur le désarmement et la limitation des armements, qui compte plus de 60 personnes, dont des représentants d'organisations non gouvernementales, des universitaires et des observateurs, a eu lieu à Ottawa, au ministère des Affaires extérieures, du 31 octobre au 2 novembre 1985 dans le but d'examiner le rôle du Canada au sein des organisations multilatérales pour le désarmement ainsi que les moyens qui permettraient à notre pays de contribuer davantage au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Cette réunion fait suite à la publication, par le ministère des Affaires extérieures, d'un document de travail (Livre vert) intitulé *Compétitivité et sécurité*, qui demandait si les Canadiens estiment que nous pourrions apporter de nouvelles idées concrètes relativement à cette question.

La réunion a été présidée par l'ambassadeur au désarmement, M. Douglas Roche, qui a notamment pour tâche de représenter le Canada à la Première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Commission du désarmement des Nations Unies. Les représentants du Canada à la Commission de Genève sur le désarmement (M. J. Alan Beesley), à la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (M. Tom Delworth) ainsi qu'aux pourparlers de Vienne

(M. Tom Hammond), sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces, étaient également présents et ont dirigé les débats dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, a prononcé l'allocation d'ouverture devant le Groupe consultatif, le 31 octobre; c'était la première fois que le Premier ministre s'adressait au Groupe. (Le texte intégral du discours figure aux pages 10 à 12.)

Les membres du Groupe consultatif ont reconnu, dans l'ensemble, que le Canada a joué un rôle positif et efficace au cours du colloque de deux jours. Cependant, les participants étaient inquiets de la lenteur et des résultats plutôt limités de certaines négociations. Les efforts déployés par les Canadiens pour promouvoir le rôle de la vérification dans le processus du contrôle des armements ont reçu un appui considérable. Il en va de même pour la recherche entreprise par le gouvernement dans ce domaine. Le Groupe était aussi d'avis qu'il fallait continuer à interpréter dans son sens le plus strict le Traité sur les missiles antibalistiques et a appuyé les efforts déployés par les Canadiens dans ce sens. On a proposé au gouvernement canadien un certain nombre de mesures à prendre. Des exemplaires du rapport final des réunions ont été envoyés au Premier ministre, au

secrétaire d'État aux Affaires extérieures, aux membres du Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale (CPAEDN) et on en a diffusé partout au Canada.

Une réunion spéciale, ayant trait aux négociations bilatérales de Genève entre les É.-U. et l'URSS sur les armes nucléaires et spatiales, a eu lieu le soir du 1<sup>er</sup> novembre. L'ambassadeur James Goodby, ancien représentant des É.-U. à la Conférence de Stockholm, et M. Eugueni Goussarov, conseiller auprès de l'ambassade soviétique à Ottawa étaient présents. Chacun des participants a exposé au Groupe consultatif la façon dont son gouvernement envisage les négociations bilatérales à Genève. M. John Halstead, ancien ambassadeur du Canada à l'OTAN et à Bonn faisait fonction de modérateur.

Les membres du Groupe consultatif rencontreront l'ambassadeur Roche et les fonctionnaires du Ministère à l'occasion des réunions qui se tiendront dans toutes les régions du pays, du 14 avril au 2 mai, dans le cadre de l'Année internationale de la paix. Ces réunions auront pour thème le rapport entre désarmement et développement, en prévision de la participation du Canada à la Conférence internationale sur le désarmement qui aura lieu à Paris du 15 juillet au 2 août prochain.



Photo de gauche : Le Groupe consultatif en réunion. Photo de droite : L'ambassadeur Douglas Roche (au centre) adressant la parole lors de la session inaugurale. À la gauche, se trouve Firdaus Kharas, directeur exécutif de l'Association des Nations Unies au Canada, et à la droite, le colonel Alex Morrison de la délégation du Canada aux Nations Unies.

## À la poursuite de la paix

*Voici le texte de l'allocution du premier ministre Brian Mulroney, devant le Groupe consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements, à Ottawa, le 31 octobre 1985.*

« Nous pensons souvent à la poursuite de la paix en termes de réunions et de sommets, de négociations et d'accords. Pourtant, ce sont là des instruments, non des buts, ce sont des moyens et non des fins. L'objet insaisissable de notre quête, c'est l'instauration d'un climat propice à une sécurité durable. La sécurité pour l'avenir, autant que pour aujourd'hui. Et la sécurité pour tous, non seulement pour quelques-uns.

Car en l'absence d'un climat international sûr et stable, toutes nos réalisations et nos aspirations nationales sont compromises, ainsi que tous nos espoirs pour l'avenir. Tout comme la paix ne peut durer sans la justice et la prospérité, de même la prospérité perd tout son sens en l'absence de la paix. Les ténèbres de notre ère nucléaire sont profondes et terrifiantes, mais nous ne devons pas nous laisser écraser par elles, nous laisser obnubiler dans une indifférence fataliste. Car les démons que l'homme invente, il peut aussi les exorciser. Dans la poursuite de la paix, il n'y a pas de place pour le désespoir. Malheureusement, nous savons que le spectre de la guerre continuera de nous hanter jusqu'à ce que nous ayons instauré une paix

juste, non seulement pour le temps présent, mais pour les générations à venir.

Pourtant, il ne faut pas laisser la peur de l'avenir s'installer chez les jeunes d'aujourd'hui, qui ne méritent rien de moins que la chance de vivre et de grandir dans un climat d'espoir et de sécurité. C'est donc avec détermination que j'aborde la poursuite de la paix, conscient à la fois de l'énormité de la tâche et de la nécessité d'agir. À ceux qui disent que c'est impossible, je réponds que c'est indispensable. À ceux qui disent que le Canada ne peut y parvenir seul, je réponds que nous pouvons y parvenir ensemble. À ceux qui disent que ce n'est pas de nos affaires, je réponds que la recherche de la paix est l'affaire de tout le monde.

Peu après mon entrée en fonctions, j'ai déclaré que le Canada travaillerait sans relâche pour réduire les tensions, apaiser les conflits et réunir les conditions d'une paix universelle durable. J'ai alors ajouté, et je le répète : « Jamais l'exercice de la volonté politique n'aura été plus important, car il y va de la vie de nos enfants et de l'humanité tout entière. » Il est opportun de développer ce thème en ce moment où le monde entier espère que la volonté politique nécessaire triomphera dans les semaines à venir.

Je m'en voudrais toutefois de ne pas féliciter d'abord les membres du Groupe consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements pour le sens aigu du professionnalisme et de la responsabilité avec lequel ils abordent ces questions

fort complexes. Chose certaine, la remise sur pied du Groupe consultatif a enrichi en qualité les opinions et les conseils sur lesquels le gouvernement compte quand il doit se pencher sur des questions aussi cruciales.

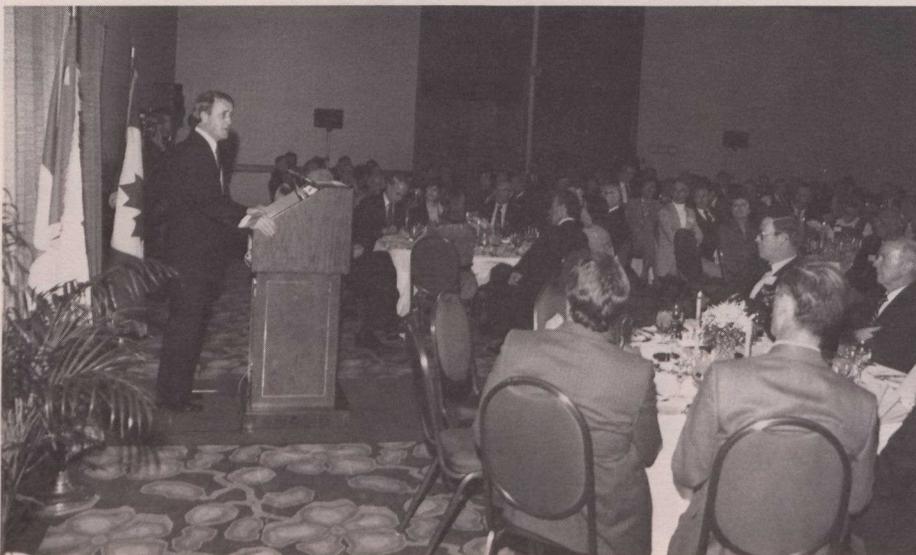
Vous avez choisi fort à propos de consacrer cette réunion aux tribunes multilatérales du contrôle des armements, où le Canada a voix au chapitre et où il peut donc influencer directement sur le cours des événements. Lors de vos discussions, j'espère que vous ferez des suggestions pratiques quant à la façon dont le Canada peut contribuer à faire progresser les travaux dans ces domaines.

Le Canada n'est pas neutre et ne le sera jamais dans la lutte entre la liberté et le totalitarisme. Il est membre de l'Alliance occidentale et il l'est par choix, non par la force des choses. C'est une alliance qui suppose un engagement militaire et une solidarité politique. C'est aussi une alliance qui repose sur la consultation et le consensus. Faute de consensus, les alliés seraient incapables de soutenir un véritable effort militaire. Mais il faut travailler sans cesse pour obtenir le droit d'être entendu, un droit que le Canada est en voie d'obtenir.

Le désarmement et le contrôle des armements ont leur place aux côtés de l'effort de défense, du maintien de la paix et du règlement des conflits. Ce sont tous là des éléments essentiels de la démarche canadienne à l'égard de la paix et de la sécurité internationales. Aucun d'eux ne peut être négligé si nous voulons préserver la souveraineté et l'indépendance du Canada.

Le monde entier doit se rendre compte que le contrôle des armements fait partie d'une saine politique de sécurité nationale, mais qu'il ne peut s'y substituer entièrement. La sécurité envisagée avec sagesse ne peut négliger les vertus du contrôle des armements, tout comme ce dernier ne peut faire fi des exigences de la sécurité nationale. Il serait vain de considérer l'un au détriment de l'autre; il est impérieux de les considérer tous les deux à la fois.

Rappelons-nous que le prix Nobel a été décerné à Lester B. Pearson autant pour ses superbes efforts diplomatiques dans le dénouement de la crise du canal de Suez que pour honorer le dévouement des soldats canadiens qui faisaient partie de la Force de maintien de la paix des



*Le premier ministre Brian Mulroney prononçant son allocution devant le Groupe consultatif sur le désarmement et la limitation des armements, le 31 octobre 1985.*



Nations Unies. Sans des troupes entraînées et équipées pour servir de tampon entre les armées israélienne et égyptienne, la résolution des Nations Unies n'aurait été qu'un simple bout de papier.

Il faut nous rendre compte que des proclamations ou des protestations ne suffiront pas à sauvegarder notre souveraineté et notre intégrité territoriale. En ce qui a trait à notre souveraineté sur l'Arctique, nous avons besoin d'une capacité militaire pour contrer les menaces, virtuelles ou réelles, que posent les incursions clandestines dans nos eaux ou les intrusions dans notre espace aérien. Ce n'est pas là une question de choix ou de commodité politique. C'est une question de responsabilité nationale.

Par ailleurs, nous devons nous rappeler que depuis plus de 35 ans, la défense du Canada n'est pas seulement une affaire nationale, mais une obligation inhérente à notre appartenance à l'Alliance. À ce propos, je me souviens d'un grand Canadien qui a incarné personnellement les quatre facettes de la politique canadienne en matière de sécurité. En sa qualité de soldat, de pacificateur, de diplomate et de spécialiste du contrôle des armements, le regretté général E.L.M. Burns a personifié la cohérence et la compatibilité parfaites de chacun de ces rôles dans la conduite de la politique canadienne de sécurité. C'est sans doute lui, Tommy Burns, qui a offert la meilleure synthèse du contrôle des armements quand il a déclaré qu'il devait y avoir un dialogue entre les partisans de la sécurité par l'armement et les partisans de la sécurité par le désarmement. Aucun élément ne peut à lui seul fournir toutes les réponses.

Les décisions que notre gouvernement a prises ont toutes visé d'abord et avant tout à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde et, par le fait même, au Canada. Ces décisions n'ont pas été faciles à prendre. Les choix ont été parfois pénibles. Nous avons décidé, par exemple, que le Canada doit avoir les moyens d'assurer l'accès aux eaux de l'Arctique afin de favoriser le développement de cette région, de telle sorte qu'il y ait toujours surveillance effective de tout le territoire canadien.

Nous avons décidé de renforcer notre présence militaire en Europe pour contribuer davantage à la défense collective de l'Alliance et à la dissuasion de toute



L'ambassadeur James Goodby (à gauche) s'adressant aux membres du Groupe consultatif lors de la table ronde sur les négociations de Genève. À la droite se trouve Eugeni Goussarov. Le modérateur est John Halstead.

agression militaire. En consolidant les moyens de dissuasion conventionnels de l'OTAN, nous deviendrons moins dépendants des armes nucléaires, objectif que nous visons tous, j'en suis certain.

Nous avons aussi, plus tôt cette année, signé un accord avec les États-Unis en vue de moderniser les systèmes d'alerte radar installés au Canada, afin de respecter nos obligations en ce qui concerne la défense de l'Amérique du Nord. Nous avons décidé de participer à la force de maintien de la paix dans le Sinaï pour aider à préserver la paix entre l'Égypte et Israël et créer un climat où les blessures qui déchirent cette partie du monde auront quelque chance de se cicatriser.

Enfin, comme vous le savez tous, notre gouvernement s'est dit fermement convaincu en janvier de cette année que la recherche relative à l'Initiative de défense stratégique était l'expression d'une prudente sagesse, étant donné que l'URSS se livre déjà à des recherches semblables. Nous sommes toujours de cet avis.

Ceci dit, nous avons décidé en septembre que nous ne participerions pas à l'IDS sur la base d'une coopération de gouvernement à gouvernement. Nous avons jugé en effet que nos priorités gouvernementales portaient davantage sur la technologie de la vérification dans l'espace extra-atmosphérique que sur des études de faisabilité de systèmes d'armes basés dans l'espace.

À la base de toutes ces décisions, il y avait chez nous une ferme volonté de voir un Canada fort et indépendant tra-

vailler de concert avec d'autres pays dans l'intérêt de notre sécurité à tous. En ce qui concerne plus précisément le désarmement et le contrôle des armements, notre gouvernement s'est fixé six objectifs précis :

- la négociation de réductions radicales des forces nucléaires et le renforcement de la stabilité stratégique;
- le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire;
- la négociation d'une interdiction globale des armes chimiques;
- l'appui du Traité sur l'interdiction absolue des essais nucléaires;
- la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique;
- et l'instauration de la confiance nécessaire pour faciliter la réduction des effectifs militaires en Europe et ailleurs.

La reprise des négociations de Genève et le succès remporté lors de la révision du Traité sur la non-prolifération, qui a pris fin le mois dernier, nous ont rapprochés des deux premiers objectifs. Il est impérieux que ces négociations aboutissent à des réductions considérables des arsenaux nucléaires et que toute réduction initiale soit irréversible, afin que le mouvement amorcé se poursuive à l'avenir dans le sens voulu, celui d'une baisse constante des armements. Voilà ce que j'appellerais un « gel » nucléaire qui fonctionne.

Les quatre autres objectifs sont poursuivis dans des instances connexes : la Conférence de Genève sur le désarmement, la Conférence de Stockholm et les négociations de Vienne sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces. Les délégations canadiennes présentes à ces



conférences tentent, de concert avec nos alliés, de trouver des moyens pratiques et équitables de réduire les armements et de créer un climat de confiance.

Je suis heureux que nos ambassadeurs qui participent aux diverses négociations sur le désarmement soient avec nous ce soir, et je suis persuadé qu'ils sauront par leurs interventions animer et éclairer tout à la fois vos discussions.

Pour vous donner un exemple de l'approche pragmatique que nous préconisons, je vous signale que le Canada remettra au Secrétaire général des Nations Unies un manuel qui traite de la procédure à suivre pour enquêter sur les utilisations présumées d'armes chimiques.

Nous avons effectué des démarches auprès des pays qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération pour les inviter instamment à y adhérer. À la Conférence de Stockholm, nous avons exploré avec nos alliés de l'OTAN de nouvelles idées propres à faciliter l'obtention de résultats tangibles.

Les progrès réalisés récemment à Stockholm laissent justement présager une issue favorable des discussions. À la Conférence sur le désarmement, le Canada a présenté une étude sur le régime juridique actuellement applicable à l'espace extratmosphérique. Il s'agit là de la première contribution nationale d'importance aux travaux de la conférence.

C'est exactement par des mesures pratiques de ce genre qu'on a le plus de chances, au bout du compte, de faire avancer le dossier du contrôle des armements. Cette approche fondamentale sous-tend le programme d'action que le Canada mettra en œuvre tout au long de la dernière moitié de la seconde Décennie du désarmement.

L'un des thèmes dominants de ce programme sera la concentration des efforts canadiens sur la question vitale de la vérification du respect des accords de contrôle des armements. Sans l'assurance que les cosignataires d'un accord de contrôle des armements respectent effectivement leurs obligations, la raison d'être de l'accord, et par voie de conséquence le processus même du contrôle des armements, sont discrédités. La vérification n'est pas une fin en soi. La vérification renforce la confiance des parties. Ce faisant, elle crée un sentiment de pré-

visibilité. Et la prévisibilité est l'un des résultats les plus souhaitables d'un contrôle efficace des armements.

Je me suis appliqué pour ma part à établir des voies de communication avec des dirigeants de l'Est comme de l'Ouest, afin de faciliter un échange de vues et de faire connaître les préoccupations et les suggestions pratiques du Canada. Le mois dernier, j'ai écrit au secrétaire général Gorbatchev pour lui faire part des opinions et des priorités du Canada en ce qui concerne le désarmement et le contrôle des armements. J'ai eu, bien sûr, des contacts fréquents avec le président Reagan pour discuter de toutes sortes de questions internationales. La semaine dernière à New York, j'ai eu le plaisir de participer à la réunion des chefs de gouvernement des pays du Sommet qu'il avait convoquée pour discuter de sa rencontre prochaine avec le numéro un soviétique.

Il y a maintenant six ans que les dirigeants des États-Unis et de l'URSS se sont rencontrés pour la dernière fois. C'est un intervalle beaucoup trop long dans un monde où l'on ne peut se permettre de négliger les tensions entre les superpuissances. Il serait préférable de régulariser la tenue de sommets entre l'Est et l'Ouest; il serait préférable que les dirigeants des États-Unis et de l'URSS se rencontrent peut-être chaque année, pour discuter de problèmes et de sujets d'intérêt commun.

Vous pouvez contribuer énormément à faire du Canada un État appelé à jouer un rôle vital dans l'édification des structures politiques, économiques et sociales de la paix dans un monde en pleine mutation. La paix n'est pas une abstraction et ne peut se faire à coups de simples déclarations. La paix suppose la transformation d'un monde de conflit qui a connu trop d'armements et trop d'injustice en un monde de coopération où il y aura moins d'armements et plus de justice. Voilà la mission à laquelle notre génération est appelée, et personne ne peut s'y soustraire.

J'ai reçu cet après-midi un message du président Reagan dans lequel il expose une nouvelle proposition américaine en vue d'une véritable réduction des armements nucléaires.

Il s'agit à coup sûr d'une démarche positive et opportune. Je serais malvenu d'entrer dans les détails de cette nou-

velle proposition; je suis heureux de constater toutefois qu'elle se fonde sur un point de départ commun et devrait, de ce fait, ouvrir la voie à des négociations sérieuses et significatives. »

## **Modernisation de l'ensemble sismologique de Yellowknife au coût de 3,2 millions de dollars**

Le 7 février 1986, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, annonçait que le gouvernement consacrerait 3,2 millions de dollars à la modernisation de l'ensemble sismologique de Yellowknife au cours de la période 1986-1989. Cette importante décision vise à permettre au Canada de participer à la vérification d'une éventuelle interdiction totale des essais nucléaires.

L'interdiction totale des essais nucléaires est, pour le Canada, un objectif fondamental qu'il cherche à faire accepter par tous les pays participant à la Conférence de Genève sur le désarmement. Le Canada joue un rôle déterminant en matière de vérification, problème crucial dont la technologie sismologique est la clé. Depuis 1976, des scientifiques du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources participent aux travaux du groupe international de sismologues formé dans le cadre de la Conférence de Genève, qui est chargé d'étudier les aspects techniques d'un échange international de données sismiques. Le Canada est mondialement reconnu pour son avant-gardisme dans ce domaine.

Yellowknife est un site exceptionnel et particulièrement sensible pour le contrôle des secousses sismiques de toute origine, notamment celles dues à des essais nucléaires souterrains. Le réaménagement et la modernisation de ce centre d'études sismiques, qui se compose d'une série de sismomètres à courte période et à longue période, permettra au Canada de contribuer à un système international de contrôle faisant appel aux plus récentes découvertes technologiques, qui constituera l'élément essentiel d'un éventuel traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires.



## Deuxième contribution du Canada à la Commission Palme

Le 19 juillet 1985, l'ambassadeur du Canada en Autriche, M. Alan W. Sullivan, a remis, au nom du gouvernement du Canada, un chèque de 25 000 \$ à M. Jagge Anderson, agent d'administration à la Commission indépendante d'étude des problèmes du désarmement et de la sécurité (Commission Palme). Il s'agissait d'une deuxième contribution, la première, de 160 000 \$, ayant été faite en 1981. Ces contributions reflètent l'appui du gouvernement du Canada aux efforts que déploie la Commission pour sensibiliser le public aux questions de sécurité internationale et de désarmement.

Créée en 1980 sous la présidence de l'ancien premier ministre de la Suède, M. Olof Palme, la Commission a pour mandat de trouver des mesures susceptibles de contribuer à la paix dans les années 80 et au delà. Elle est composée de représentants de l'OTAN et du Pacte

de Varsovie ainsi que de pays neutres et non alignés. Notre pays y est représenté par M. Robert Ford, ancien ambassadeur en Union soviétique et l'un de nos plus grands experts en relations Est-Ouest.

En 1982, la Commission a publié ses recommandations dans un rapport intitulé *Sécurité commune — Un programme de désarmement*. Les travaux de la Commission se poursuivent. Ses rencontres régulières, à caractère thématique, constituent une tribune politique indépendante pour débattre les questions de désarmement et continuer le dialogue amorcé lors des premiers travaux.

La prochaine rencontre de la Commission Palme aura lieu à Budapest (Hongrie) en octobre 1986. Elle sera axée sur les questions de sécurité européennes.

## Allocution canadienne à la Conférence sur le désarmement

Le 4 février dernier, l'ambassadeur du Canada à la Conférence sur le désarmement, J. Alan Beesley, a fait une déclaration importante devant l'assemblée. En voici quelques extraits :

« Lorsque nous avons commencé nos débats ici, il y a un an, il y avait dans l'air une note de prudente expectative. Peu auparavant, les gouvernements de l'URSS et des États-Unis étaient convenus de reprendre les négociations sur les principales questions de limitation des armements et de désarmement de notre époque. En outre, en prenant cette décision qui témoignait de part et d'autre d'une grande sagesse politique, les deux gouvernements s'étaient fixé des objectifs convenus de négociation impressionnants par leur portée et leur étendue, à savoir « prévenir la course aux armements dans l'espace et mettre fin à celle qui se poursuit sur la Terre, limiter et réduire les armes nucléaires et renforcer la stabilité stratégique ». L'objectif ultime, avaient-ils déclaré, était « l'élimination complète des armes nucléaires ». Devant nos yeux et ceux du monde se dessinait une lueur d'espoir.

Une année à peine plus tard, non seulement cette flamme d'espoir brûle encore, mais elle est un peu plus vive. Au cours de 1985, les deux gouvernements ont mené à bien trois séries de négociations à Genève. Le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev se sont réunis dans cette ville en novembre et ont publié une déclaration commune importante où ils affirmaient notamment l'intention d'accélérer leurs travaux de négociation. La quatrième série est déjà en cours.

Heureusement, ce processus a produit autre chose que des phrases. Des propositions et des contre-propositions détaillées et concrètes ont été formulées, reflétant la bonne volonté des deux parties de convenir de réductions importantes dans leurs arsenaux nucléaires respectifs à titre de première mesure sur la voie de la réalisation de tous les objectifs de négociation arrêtés. Le Canada estime que l'une et l'autre parties ont ainsi démontré de façon convaincante la bonne foi et le sérieux de



M. Alan W. Sullivan (à gauche) alors ambassadeur du Canada en Autriche, remet un chèque de 25 000 \$ à M. Jagge Anderson, agent d'administration à la Commission Palme. M. Sullivan est présentement Sous-ministre adjoint, Secteur des affaires politiques et de la sécurité internationale, au ministère des Affaires extérieures.

leurs intentions. Nous nous félicitons de l'amorce constructive de cette négociation capitale. Nous reconnaissons qu'il est probable qu'elle sera longue et difficile et qu'il serait peu réaliste de s'attendre à des solutions rapides et complètes aux nombreux problèmes qui se posent encore. Nous demandons instamment aux deux parties de poursuivre leurs efforts de négociation avec toute la détermination, l'habileté et la patience qu'exige un sujet aussi important. C'est ce qu'elles ont promis de faire. De son côté, le Canada s'engage à appuyer, à faciliter et à tout faire pour renforcer ces négociations bilatérales cruciales, tant à la Conférence sur le désarmement que dans toutes les autres tribunes internationales concernées.

C'est une réalité de notre temps que, par leurs décisions distinctes et communes, les États-Unis et l'URSS déterminent les principaux aspects de tout cadre international visant à préserver la sécurité mondiale; mais il va sans dire que l'établissement d'une base stable pour une paix et une sécurité internationales durables ne doit pas et ne peut pas être le monopole exclusif des deux superpuissances. Leurs négociations présentent un intérêt vital pour tous les peuples; comme l'a récemment affirmé le Premier ministre du Canada, la paix et la sécurité sont l'affaire de tous. Il appartient à tout gouvernement responsable d'apporter sa propre contribution à l'effort international collectif par sa politique nationale et par une participation constructive aux travaux des instances internationales qui s'occupent de ces questions — telles que la Conférence sur le désarmement — pour venir à bout des problèmes complexes et apparemment insolubles que pose la création des conditions d'une paix et d'une sécurité internationales durables et stables. Le gouvernement canadien réaffirme sa détermination d'agir dans ce sens.

On connaît bien, dans cette assemblée, le sérieux de l'engagement du Canada à la poursuite de mesures réalisables de limitation des armements et de désarmement. L'approche depuis longtemps adoptée par le Canada en ce qui concerne la limitation des armements et le désarmement, que d'aucuns taxent d'idéaliste, n'est pas visionnaire, elle est au contraire orientée vers des objectifs pratiques et accessibles. À notre avis, la limitation des armements ne se sépare pas de la préoccupation légitime de tous les États pour leur sécurité nationale, elle lui est intimement liée.

J'ai déjà dit que le gouvernement canadien avait, de manière générale, bien accueilli les négociations qui ont eu lieu jusqu'ici entre les États-Unis et l'URSS. Cette évolution devrait nous être une source d'encouragement, mais elle devrait aussi nous inciter à intensifier nos efforts et non à les relâcher. Elle devrait nous permettre d'espérer davantage que, dans ce forum où notre première obligation est de rechercher un terrain d'entente et d'élargir les zones d'accord, nous pourrions éviter les polémiques politiques et les échanges d'injures et de récriminations qui sont déplacés dans toute instance de négociation sérieuse.

Comme ce fut le cas au cours des dernières années, la négociation d'une interdiction complète et vérifiable des armes chimiques est un point prioritaire de notre ordre du jour. Des progrès modestes, mais discernables, ont été faits sur ce point pendant la session de 1985. Nous restons cependant déçus, malgré les vaillants efforts de M. Turbanski, ambassadeur de la Pologne et Président du Comité spécial sur les armes chimiques. L'emploi récent d'armes chimiques devrait ajouter à notre sentiment collectif qu'il est urgent de parvenir le plus tôt possible à la conclusion d'une telle interdiction. Nous notons avec une attention particulière que le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev, dans leur déclaration commune, ont affirmé leur intention d'« accélérer leurs efforts en vue de conclure une convention internationale efficace et vérifiable » ainsi que d'« engager un dialogue ayant pour but de prévenir la prolifération des armes chimiques ». À ce que nous comprenons, l'initiative des deux hommes d'État ne vise nullement à détourner de l'effort déployé — et il s'agit là d'une nécessité prioritaire — pour conclure un traité d'interdiction complète des armes chimiques, il en est de même de la déclaration contenue dans les propositions les plus récentes du secrétaire général Gorbatchev touchant la possibilité d'adopter « certaines mesures intérimaires », qui pourraient inclure la convention, prise sur une base multilatérale, de ne pas transférer d'armes chimiques. Comme d'autres l'ont fait valoir et d'ailleurs ma délégation l'a souligné dans le passé, une convention bilatérale efficace, qui ne serait pas une convention complète à l'un et l'autre égards, qui ne s'étendrait pas à tous les principaux aspects faisant l'objet de négociations et ne comporterait pas de clauses solides pour assurer la non-prolifération, n'aurait qu'une utilité limitée.

Malgré les progrès considérables qui ont été réalisés, il reste à résoudre plusieurs problèmes difficiles avant de pouvoir conclure un traité d'interdiction des armes chimiques. La question de la vérification exigera un effort particulièrement sérieux et impartial, si l'on veut parvenir à un accord. On sait qu'en avril 1984, le Vice-président des États-Unis d'Amérique a présenté ici le texte d'un projet de traité. Dans cette proposition, la plus complète dont nous ayons été saisis jusqu'à présent, était exposé en détail le type de régime de vérification que préfère le gouvernement américain et qu'il considérerait comme adéquat. Le Canada s'est déclaré prêt en principe à accepter et à appliquer les clauses de vérification avancées dans ce texte. Les propositions des États-Unis ont été vivement critiquées mais, à ce jour, aucune délégation n'a formulé de solution de rechange sous la forme de propositions de fond concrètes, où seraient clairement définis les points d'accord et de désaccord, qui pourraient servir de base à une négociation sérieuse en vue d'arriver à des dispositions de vérification acceptables pour tous.

Le gouvernement canadien a noté avec satisfaction que le porte-parole des États-Unis à la Première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies avait réaffirmé le 31 octobre 1985 qu'« aucun déséquilibre dans les obligations d'inspection n'était souhaité, voulu ou inscrit dans l'une quelconque des dispositions du projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques présenté par le gouvernement ». Le Canada a aussi pris note, avec une attention et un intérêt tout particuliers, de l'affirmation récente du secrétaire général Gorbatchev selon laquelle, pour ce qui était de la déclaration des emplacements des entreprises de fabrication d'armes chimiques et de la cessation de leur production, de l'élimination des installations de production et de l'élimination des stocks d'armes chimiques « tout cela se ferait sous un contrôle strict, y compris des vérifications internationales sur place ». Ces propos nous semblent encourageants et nous espérons qu'à la présente session de la Conférence, la délégation soviétique sera en mesure d'en développer le sens avec précision. Négocier sérieusement des procédures de vérification efficaces, fonctionnelles et politiquement acceptables, qui seraient incorporées dans un traité sur l'interdiction des armes chimiques, sera un travail long et ardu, mais la tâche ne peut être remise à plus tard...



L'ambassadeur J. Alan Beesley prononçant son allocution lors de la Conférence sur le désarmement, le 4 février.

Bianco

Un autre point important de notre ordre du jour est la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, sujet qui inquiète beaucoup la population, et à juste titre. L'an dernier, un pas important a été franchi lorsqu'on est parvenu à se mettre d'accord sur le mandat d'un comité spécial chargé de cette question. J'avais souligné à l'époque qu'il s'agissait là d'un mandat réaliste, qui tenait compte, en le complétant et en le reflétant avec fidélité, de l'état des négociations bilatérales alors déjà engagées entre les États-Unis et l'URSS sans porter atteinte à ces négociations ou préjuger de leur résultat et sans s'y immiscer d'aucune façon. Conscient de ce que certaines délégations souhaitaient plus et mieux, j'avais aussi alors exprimé l'espoir que ce mandat ne prenne pas fin au terme de 1985. La position du gouvernement canadien n'a pas changé. Grâce à la définition de ce mandat nous avons pu commencer à travailler, mais la tâche est loin d'être accomplie. Il a fallu beaucoup d'adresse, de persévérance et de travail pour s'entendre sur les termes de ce mandat. Toute tentative visant à le négocier ou à le renégocier supposerait très certainement de nouvelles et très longues discussions dont pâtirait le débat de fond, et nous aurions peu de chances de nous entendre sur un nouveau mandat. D'ailleurs, le contexte politique et de négociation dans lequel ce mandat a été arrêté, n'a guère changé. En fait, dans la mesure où les États-

Unis et l'URSS commencent maintenant à s'attaquer sérieusement aux objectifs de négociation qu'ils se sont fixés, y compris la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, il importe plus que jamais que nos propres délibérations complètent le processus et ne viennent pas le perturber. Enfin, je vous fais remarquer qu'à cause de regrettables retards dus à des questions de procédure, notre débat de fond sur ce point l'an dernier a été considérablement abrégé. Comme plusieurs délégations l'ont rappelé, nous n'avons pu y consacrer que neuf séances. Toutefois, de l'avis du Canada, la discussion a plutôt bien démarré. On a touché au fond du problème et, pour l'essentiel, avec objectivité. On a commencé à démêler les aspects techniques, juridiques et politiques du sujet, qui sont imbriqués, et nous en avons entendu parler aujourd'hui, mais le travail n'est pas terminé. Compte tenu de l'importance et de la difficulté de la question, il faut absolument que nous nous acquitions du mandat qui nous a été confié l'an dernier et que nous agissions avec détermination et diligence avant de passer à autre chose. Des querelles de procédure sur ce point ne feraient rien pour relever le prestige de la Conférence.

L'interdiction complète des essais nucléaires, qui reste un point particulièrement important de notre ordre du jour, est malheureusement devenue l'une des

questions les plus contentieuses. L'intensité des réactions qu'elle soulève traduit à la fois l'importance intrinsèque des armes nucléaires en tant qu'élément clé de la politique stratégique des pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, et l'angoisse profonde que suscite, dans l'opinion publique, la conscience du pouvoir de destruction massif et relativement aveugle de ces armes. Étant donné que leur utilisation, à une échelle tant soit peu importante, aurait de graves répercussions non seulement pour les belligérants mais presque certainement aussi pour tous les autres États, l'intérêt actif que portent toutes les délégations à ce point de l'ordre du jour de la Conférence est légitime et compréhensible. Aussi est-il peut-être nécessaire de veiller à ce que la vivacité de nos opinions et de nos inquiétudes, et la véhémence avec laquelle il nous arrive de les exprimer ne fasse pas obstacle à des échanges rationnels sur le fond de la question. Ici comme ailleurs, la polémique n'est pas le meilleur moyen d'arriver à mieux se comprendre.

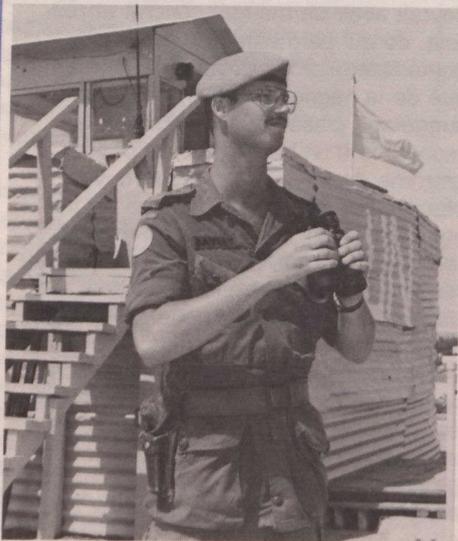
Je voudrais souligner qu'une interdiction négociée, vérifiable et complète des essais nucléaires demeure un objectif fondamental du gouvernement canadien. Tout en respectant les vues de ceux qui ne sont pas de son avis, il continue à être partisan d'une approche prudente, par étapes, de la question de l'interdiction des essais nucléaires, au niveau tant de la procédure que du fond. Il s'est déjà clairement prononcé pour le rétablissement, à la Conférence, d'un organe subsidiaire chargé de ce sujet, et je réaffirme ici cette position. Un tel organe devrait avoir un mandat concret et réaliste, ce qui permettrait de reprendre immédiatement les travaux de fond en vue de la négociation d'un traité. Nous suggérons d'accorder la priorité à la recherche d'un accord sur un programme de travail où puisse trouver place – par le biais de groupes de travail bien structurés – l'étude des problèmes de la portée, de la vérification et du respect des engagements souscrits. Les pays représentés dans cette salle nous semblent reconnaître de plus en plus l'utilité que pourrait avoir une approche ainsi orientée. La délégation canadienne est disposée à prendre une part active et constructive à la mise en œuvre d'un programme de travail convenu. Nous espérons aussi que, pour appuyer cet effort, tous les participants seront d'accord pour accélérer les importants travaux de la Conférence sur les échanges de données sismiques... »

## La contribution canadienne au maintien de la paix

*L'article suivant a été rédigé par la Direction des relations de défense du ministère des Affaires extérieures.*

Le Canada demeure un défenseur actif de la paix et, comme par le passé, il continue d'apporter une importante contribution aux opérations de maintien de la paix. On définit généralement ces opérations comme l'emploi de personnel ou de forces militaires, paramilitaires ou civiles pour rétablir ou maintenir la paix dans une région où il existe un conflit politique. Le maintien de la paix a pour but de permettre aux parties en cause de mettre fin aux hostilités et de leur donner confiance dans l'efficacité de la négociation pour régler leurs différends. Les opérations peuvent être assurées par des missions non armées ayant pour unique rôle d'observer la situation et d'en faire rapport, par des missions d'enquête, de surveillance et de contrôle, ou encore par des unités ou des formations militaires armées qui s'interposent entre les parties.

Les opérations de maintien de la paix n'ont pas seulement débuté dans la période de l'après-guerre. En effet, avant même le deuxième conflit mondial, des opérations policières internationales avaient été couronnées de succès, comme la force de maintien de la paix, mise sur pied en 1935 par la Société des Nations lors du plébiscite de la Sarre, qui régla le différend entre la France et l'Allemagne. À ce sujet, Sir Anthony Eden



*Un membre de la force de maintien de la paix en devoir à un poste d'observation à Chypre.*



*Troupes canadiennes de maintien de la paix (FNUC) patrouillant la « Ligne verte » à Nicosie (Chypre).*

Photos DDN

note dans ses mémoires que « le système en vigueur dans la Sarre avant et lors du plébiscite laissait entrevoir un salut supranational à un monde qui, pendant ce temps, s'emprisonnait davantage dans le concept de l'État national... ».

Depuis l'avènement de l'âge nucléaire, la communauté internationale considère les opérations de maintien de la paix comme un moyen de médiation très pratique pour circonscrire les différends et éviter qu'ils ne dégénèrent en conflits majeurs.

Depuis 1947, le Canada a participé à 15 opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il a toujours été d'avis que ces opérations devaient être coordonnées par l'ONU et que les mécanismes dont celle-ci dispose pour les mener à bien devaient être renforcés. Toutefois, reconnaissant que ce n'est pas toujours possible, particulièrement quand les intérêts de grandes puissances sont en jeu, le Canada a participé en dehors des Nations Unies à trois opérations du même genre, à savoir : les Commissions de contrôle de 1954 et 1973 en Indochine et l'Équipe internationale d'observateurs au Nigeria. On trouvera à la fin du présent document un résumé de la participation du Canada à ces opérations.

Le Canada fournit un contingent dans trois opérations de maintien de la paix des Nations Unies et il a accepté de participer, à compter de 1986, à une autre mission au Moyen-Orient qui ne relève pas des Nations Unies. Voici une brève description de ces opérations :

a. *Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).* Cette opération de maintien de la paix des Nations Unies, la plus ancienne au Moyen-Orient, a été établie de façon permanente par le Conseil de sécurité en 1948. Le Canada y participe depuis 1954. L'ONUST a pour tâche d'observer et de maintenir le cessez-le-feu ordonné par le Conseil de sécurité et d'aider à l'application et au respect des accords généraux d'armistice entre l'Égypte, le Liban, la Jordanie, la Syrie et Israël. Les effectifs canadiens qui participent à cette opération sont actuellement de 297 membres, dont 20 officiers.

b. *Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD).* Créée en mai 1974 par la Résolution 350 du Conseil de sécurité adoptée à la suite de la guerre du Kippour, la Force a pour tâche d'observer et de maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie par l'interposition de troupes entre les parties concernées. Elle est déployée sur les hauteurs du Golan. Le contingent canadien affecté à la FNUOD se compose actuellement de quelque 220 personnes chargées des services de logistique et de communication et autres services techniques. À ce jour, la FNUOD, qui bénéficie de la coopération d'Israël et de la Syrie, remplit sa mission avec succès.

c. *Force des Nations Unies à Chypre (FNUC).* Cette force a été mise sur pied en 1964 à la suite du déclenchement des hostilités entre les communautés cyprote-grecque et cyprote-turque. La contribu-



tion du Canada à cette opération, avec un contingent de 515 personnes, a toujours été une des plus importantes. La Force a pour mandat d'empêcher la reprise des combats entre les factions ennemies et, au besoin, de contribuer au rétablissement et au maintien de l'ordre public et au retour à une situation normale. Il est regrettable que les parties en présence n'aient pu encore en arriver à un règlement négocié et la présence constante de la FNUC est considérée comme nécessaire au maintien d'un climat propice à la recherche d'une solution politique au problème.

d. *Force multinationale et d'observateurs (FMO)*. La FMO, qui est basée dans la péninsule du Sinaï, a été mise sur pied en 1981 pour surveiller l'application des dispositions du traité de paix israélo-égyptien de 1979. Elle a été créée par un protocole au traité et elle n'a pas été déployée sous les auspices des Nations Unies. À la demande de l'Égypte et d'Israël, le Canada a consenti à y envoyer un contingent de 140 personnes et de neuf hélicoptères à compter du 31 mars 1986. Le Canada contribuera ainsi au renforcement du traité de paix entre Israël et l'Égypte, et il réaffirme son engagement en faveur de la paix et de la stabilité du Moyen-Orient.

En plus de ces opérations, le Canada assure les services de transport aérien nécessaires pour le déplacement périodique du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP), et l'attaché des Forces canadiennes en République de Corée représente le Canada auprès de la Commission militaire d'armistice, Commandement des Nations Unies (CMACONU).

Le rôle militaire que nous jouons dans le maintien de la paix internationale contribue à prévenir le déclenchement ou l'élargissement des hostilités, de manière que les problèmes politiques sous-jacents puissent être résolus par la négociation, ce qui limite le risque que les grandes puissances soient directement impliquées dans les conflits. Toutefois, le Canada n'a jamais considéré le maintien de la paix comme un objectif suffisant en soi. Le but du maintien de la paix n'est pas seulement d'éviter les conflits, mais également de créer les conditions qui permettent de trouver des solutions aux causes profondes d'un conflit. C'est pour cette raison que le Canada est d'avis qu'il faut avant tout mettre l'accent sur l'interdépendance qui existe entre le maintien de la

## ANNEXE

### PARTICIPATION DES FORCES ARMÉES CANADIENNES AUX FORCES INTERNATIONALES DE MAINTIEN DE LA PAIX ET AUX MISSIONS D'OBSERVATION — DE 1947 À NOS JOURS

Opération	Endroit	Dates	Effectif maximum	Effectif actuel
Commandement des Nations Unies en Corée (UNCK)	Corée	1950-54	8 000	—
Force d'urgence des Nations Unies (FUNU I)	Égypte	1956-67	1 007	—
Opération des Nations Unies au Congo (ONUC)	Congo	1960-64	421	—
Autorité exécutive temporaire des Nations Unies (UNTEA)	Nouvelle-Guinée occidentale (à présent Irian occidental)	1962-63	13	—
Force des Nations Unies à Chypre (FNUC)	Chypre	1964-	1 126	515
Force d'urgence des Nations Unies (FUNU II)	Égypte (Sinaï)	1973-79	1 145	—
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD)	Israël/Syrie (Hauteurs du Golan)	1974-	220	220
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)	Liban	1978 (avr.-sept.)	117	—
Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (UNTCOK)	Corée	1947-48	Non connu	—
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP)	Cachemire	1949-79	27	—
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)	Égypte Israël Jordanie Liban Syrie	1954-	20	20
Commandement des Nations Unies partie à la Commission militaire d'armistice (UNCMAC)	Corée	1953-	2	1
Groupe d'observation des Nations Unies au Liban (GONUL)	Liban	1958-59	77	—
Mission d'observation des Nations Unies au Yémen (UNYOM)	Yémen	1963-64	36	—
Missions d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNIPOM)	Frontière indo-pakistanaise	1965-66	112	—
Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS)	Cambodge Laos Vietnam	1954-74	133	—
Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS)	Vietnam du Sud	1973	248	—
Équipe d'observation au Nigeria (OTN)	Nigeria	1968-69	2	—



paix et les efforts de pacification déployés par toutes les parties concernées.

Une longue expérience démontre que certaines conditions doivent être remplies pour qu'une opération de maintien de la paix puisse avoir des chances raisonnables de succès. Il est en effet très important que la mission de maintien de la paix puisse s'appuyer sur un accord visant un règlement politique ou, à tout le moins, que les parties en cause se montrent prêtes à poursuivre ce but. Les parties doivent consentir à maintenir un cessez-le-feu et à accepter la présence et la composition de la mission de maintien de la paix, et s'engager à respecter son mandat. De son côté, la mission doit avoir un objectif clair et réalisable. Elle doit jouir de la liberté de manœuvre nécessaire pour s'acquitter de sa tâche et, notamment, être autorisée à se défendre en cas de besoin. Les forces de maintien de la paix ne sont en général pas suffisantes pour imposer par les armes leur volonté aux belligérants et, par conséquent, elles ne peuvent être efficaces qu'avec la coopération des parties en cause. L'organisation de maintien de la paix doit relever d'une autorité politique, de préférence les Nations Unies, capable de superviser le mandat de la mission, d'en recevoir les rapports et d'exercer une certaine influence sur les parties concernées. Il est également important que le financement de l'opération repose sur une méthode de partage juste et équitable.

Par ailleurs, pour décider s'il est souhaitable que le Canada participe à une opération de maintien de la paix, il faut évaluer à quel point cette participation servira les intérêts de la politique extérieure du Canada et dans quelle mesure également les Forces armées canadiennes disposent des ressources nécessaires.

De concert avec d'autres pays qui ont contribué aux opérations de maintien de la paix, le Canada poursuit ses efforts en vue d'améliorer la mise en œuvre pratique de mesures visant le maintien de la paix. Le Canada s'est efforcé, particulièrement en tant que membre de la Commission spéciale des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix, d'améliorer les mécanismes permettant aux Nations Unies de mettre sur pied et de contrôler des opérations de ce genre. Ces efforts continus pour favoriser le règlement pacifique des différends constituent l'un des grands principes de la politique du Canada en matière de sécurité.

## Points de vue canadiens sur le désarmement et le développement

*L'article qui suit a été rédigé par la Direction du contrôle des armements et du désarmement du ministère des Affaires extérieures.*

Une importante étude des *Rapports entre le désarmement et le développement* a été lancée lors de la première Session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement (UNSSOD I) en 1978 et a été achevée en 1981 par un groupe d'experts, dont un Canadien, M. Bernard Wood, directeur du *North-South Institute*, à Ottawa.

En 1982, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a appuyé les recommandations des experts et décidé que la question de la réaffectation et de la conversion des ressources à des fins non plus militaires mais civiles, grâce à des mesures de désarmement, devrait être inscrite à l'ordre du jour de l'AGNU, à des intervalles réguliers, à partir de sa 40<sup>e</sup> session en 1985. Elle a également recommandé d'entreprendre une enquête sur les modalités d'un fonds international du désarmement pour le développement.

En 1983, à la suite d'une initiative de la France, les Nations Unies ont invité les États membres à faire connaître leurs vues sur la relation entre le désarmement et le développement et ont renvoyé la question à la Commission du désarmement des Nations Unies.

À sa 39<sup>e</sup> session en 1984, l'AGNU a décidé de convoquer une conférence internationale sur le désarmement et le développement, qui ferait l'objet d'une préparation soignée. Elle a donc mis sur pied un Comité préparatoire composé de représentants de 54 nations, dont le Canada, afin de mettre au point les détails de la conférence.

À sa 40<sup>e</sup> session en 1985, l'AGNU a décidé que la conférence aurait lieu à Paris du 15 juillet au 2 août 1986.

L'ordre du jour, qui est substantiel, porte sur trois grands thèmes :

- (i) Tous les aspects de la relation entre le désarmement et le développement;
- (ii) les répercussions des niveaux des

budgets militaires sur la conjoncture socio-économique internationale, notamment dans les pays en développement, et les mesures correctives;

(iii) les moyens de libérer des ressources supplémentaires grâce à des mesures de désarmement, à des fins de développement, notamment en faveur des pays en développement.

Le Comité préparatoire s'est réuni du 29 juillet au 9 août 1985 afin de mettre au point la procédure à adopter pour la conférence. Par la suite, d'autres rencontres ont été prévues en avril (du 1<sup>er</sup> au 12) et en juin (du 2 au 13) 1986 afin de se préparer à l'important débat qui doit avoir lieu à la conférence.

Dans sa déclaration du 30 juillet 1985 à la première rencontre du Comité préparatoire, M. Douglas Roche, ambassadeur au désarmement, a exposé ainsi les vues du gouvernement canadien sur la question :

« Le Canada souhaite que l'on discute de façon sérieuse et ordonnée des principaux aspects du rapport entre désarmement et développement, et notamment que l'on se demande s'il ne serait pas possible de garantir une plus grande sécurité à l'échelle du globe en mettant l'accent sur le développement plutôt que sur la course aux armements.

Il ne faudra pas perdre de vue le double objectif que l'AGNU a envisagé pour la conférence dans sa résolution 38/71B, à savoir :

— d'une part, adopter une ligne de conduite vis-à-vis la course aux armements et les risques qu'elle comporte pour la paix et la sécurité mondiales, et, d'autre part, prendre des mesures en vue du développement.

La question fondamentale est d'évaluer dans quelle mesure le *désarmement* permettrait de faciliter le développement. Pour y répondre, il faudra déterminer comment les dépenses militaires des pays industrialisés et des pays en développement ont nui au processus de développement.

Le gouvernement du Canada estime



que la conférence devrait porter sur un examen pratique et approfondi de la question en vue d'établir :

- le montant des dépenses consacrées aux armements;
- la portée de ces dépenses sur le développement;
- quelles ressources pourraient être soustraites au secteur militaire;
- les inconvénients et les avantages de ce transfert de ressources.

Le Canada estime également que l'approche adoptée doit être globale, c'est-à-dire porter sur les armes tant nucléaires que conventionnelles, et elle devrait engager non seulement les superpuissances, mais aussi les autres pays, développés ou en voie de développement.

L'approche doit prendre totalement en compte les préoccupations des États en matière de sécurité, qui est la pierre de touche du système. Mais celle-ci ne doit pas seulement être envisagée dans son sens militaire le plus étroit, puisque le bien-être économique et social d'un État en constituent d'autres aspects importants.

Cette approche doit être réaliste et reconnaître que très peu de gouvernements, sinon aucun, ne sont prêts à engager d'avance des ressources qui proviendraient éventuellement de mesures de désarmement. Il faut donc envisager avec réalisme la création de mécanismes en prévision de tels transferts. »



Les drapeaux de quelques États membres des Nations Unies flottant devant l'édifice abritant le Secrétariat de l'organisation.

ONU

## Importante initiative prise par le Canada aux Nations Unies en cas d'allégations d'utilisation d'armes chimiques



L'ambassadeur du Canada aux Nations Unies, Stephen Lewis (au centre) et l'ambassadeur au désarmement, Douglas Roche (à droite) remettant au secrétaire général des Nations Unies, Javier Pérez de Cuéllar, un exemplaire du document portant sur « la vérification d'allégations d'utilisation d'armes chimiques ».

ONU

Le 6 décembre 1985, le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a pris une initiative très importante. Il a fait part à son Excellence M. Javier Pérez de Cuéllar, secrétaire général des Nations Unies, des résultats d'une étude approfondie effectuée au Canada sur les procédures à suivre en cas d'allégations d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. L'ambassadeur Stephen Lewis, accompagné de l'ambassadeur au désarmement, M. Douglas Roche, a remis au Secrétaire général une lettre de M. Clark et, à titre d'hommage, un exemplaire du document intitulé *Handbook for the Investigation of Allegations of the Use of Chemical or Biological Weapons*.

Ce document est le fruit d'une étude effectuée par des scientifiques et des fonctionnaires canadiens, sous les auspices du Programme de vérification et de recherche de la Direction du contrôle des armements et du désarmement du ministère des Affaires extérieures.

La lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures est libellée comme suit :

Monsieur le Secrétaire général,

Le 25 septembre 1985, j'ai déclaré, dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer devant l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion de sa 40<sup>e</sup> session, que le Canada avait établi un Programme d'action pour la deuxième partie de la Décennie du désarmement en cours. J'avais alors indiqué que le Canada mettrait à la disposition des Nations Unies les conclusions d'études concrètes et détaillées sur la vérification des cas où l'utilisation d'armes chimiques est alléguée.

Comme vous le savez, ces quelques dernières années, le Canada a remis aux Nations Unies des documents portant sur des allégations précises. En outre, il a présenté une étude et fait un exposé à un Groupe d'experts-consultants qualifiés nommés par vos soins en vertu de la résolution 37/98D, adoptée par l'Assemblée générale et concernant les procédures provisoires visant à maintenir l'autorité du Protocole interdisant l'emploi d'armes chimiques ou biologiques, signé à Genève en 1925. Conformément à cette résolution, le Canada vous a également

suggéré le nom d'experts et de laboratoires scientifiques à contacter au cas où il vous serait nécessaire d'enquêter sur une allégation d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. Comme vous le savez pertinemment, l'utilisation de ces armes contreviendrait aux dispositions du Protocole de Genève de 1925 ou de la Convention de 1972 relative aux armes biologiques, voire des deux. La communauté internationale ignore de tels actes à ses risques et périls.

Vos initiatives en vue d'enquêter sur les allégations d'utilisation d'armes chimiques ont été grandement appréciées au Canada et jouissent de notre plein appui. Si, par malheur, d'autres initiatives du même genre s'avéraient nécessaires, vous pouvez compter sur l'appui de notre pays. C'est donc avec un plaisir particulier que je vous remets, au nom du Gouvernement du Canada, les résultats officiels de nos travaux, publiés dans le document intitulé *Handbook for the Investigation of Allegations of the Use of Chemical or Biological Weapons*. Ce document constitue un manuel de procédures dont pourraient se servir les

experts des Nations Unies qui seraient appelés à mener de telles enquêtes. Une enquête impartiale devrait normalement permettre de décider autant que possible s'il y a lieu ou non de corroborer l'allégation. C'est pourquoi nous sommes fortement de l'avis qu'il devrait exister un ensemble de procédures globales et connues qui permettraient de mener une enquête opportune sur les lieux — point que les experts que vous avez nommés ont souvent relevé par le passé. Ce document identifie les procédures, l'équipement et les normes qui verraient en grande partie à ce que les résultats d'une enquête soient aussi concluants, convaincants et impartiaux que possible.

Le Canada continuera d'étudier d'autres moyens de contribuer de façon concrète au renforcement du droit international interdisant l'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. Nous espérons que nos efforts amèneront d'autres gouvernements intéressés à poursuivre et à accroître leurs propres efforts à cette même fin. Ce n'est que par la concertation que la communauté internationale pourra éviter aux générations présentes

et futures la menace que présentent ces armes de destruction massive.

Ce document est pour nous la première manifestation importante de ce que nous avons à l'esprit lorsque nous avons présenté la résolution L.62/rev.1 sur « La vérification sous tous ses aspects », qui a été adoptée le 22 novembre 1985 par la Première commission, sans être mise aux voix. Nous estimons que des procédures comme celles-ci cadrent avec les négociations en cours et avec un accord éventuel sur l'interdiction globale des armes chimiques. En attendant de parvenir à un tel accord, nous considérons ce document comme une contribution au rôle des Nations Unies et de votre bureau de veiller à ce que les allégations d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques fassent à temps l'objet d'une enquête efficace. Nous serions certainement heureux de participer à toute mesure de suivi à laquelle ce document pourrait donner lieu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, aux assurances renouvelées de ma très haute considération.

## Le Canada et les États-Unis renouvellent l'accord NORAD



Le premier ministre Mulroney et le président Reagan signent l'accord NORAD.

BPM

Le premier ministre Brian Mulroney et le président des États-Unis Ronald Reagan ont signé, au cours de la rencontre au sommet qui a eu lieu à Washington les 18 et 19 mars 1986, une entente renouvelant pour cinq ans l'accord concernant le NORAD. Les deux chefs d'État ont signalé que « ce renouvellement respecte pleinement les dispositions du traité ABM et est en tous points conforme à toutes les autres obligations conventionnelles du Canada et des États-Unis ». MM. Mulroney et Reagan ont également discuté des négociations de Genève sur le contrôle des armements et ont souligné qu'il était important qu'on fasse des progrès dans ce domaine. Enfin, ils ont insisté aussi sur l'importance de respecter pleinement les obligations actuelles en matière de contrôle des armements. L'accord NORAD, qui a été signé pour la première fois en mai 1958, prévoit la collaboration entre le Canada et les États-Unis aux chapitres de la défense aérienne en Amérique du Nord, de la surveillance aérospatiale et de l'alerte avancée en cas d'attaques au moyen de missiles balistiques. Le sigle NORAD tient lieu de « Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord ».